

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION
DES FINANCES
DEPARTEMENTALES

Conseil départemental

Rapport du Président

N° POSACTES : 283210

Objet : Budget primitif du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'exercice 2022

Mesdames, Messieurs,

Premier budget de la nouvelle mandature, le budget primitif 2022 a vocation à décliner **les nouvelles orientations politiques de la majorité départementale** afin d'améliorer le quotidien et de préparer l'avenir des habitantes et des habitants de la Haute-Garonne.

Ces nouvelles orientations s'inscrivent pleinement dans **la continuité des engagements pris et tenus durant la précédente mandature. Une mandature qui a permis au Département, par des actes concrets, de faire la démonstration de son caractère indispensable pour tous les territoires**, qu'ils soient métropolitains, urbains, périurbains, ruraux ou de montagne. Une mandature marquée par la crise sanitaire **durant laquelle la collectivité a montré sa capacité à agir, à réagir, et à innover afin d'adapter ses politiques publiques aux besoins des Haut-garonnaises et des Haut-garonnais.**

Pour la mandature 2021-2027, le projet départemental entend **faire face à l'urgence sociale et écologique, préserver le pouvoir d'achat des plus fragiles, répondre à la crise démocratique** qui affecte notre pays, et **défendre les valeurs républicaines et la laïcité**. Aussi, ce budget primitif 2022 répond-il à l'ensemble des exigences, des valeurs et des objectifs portés depuis 6 ans par la majorité départementale, tout en dessinant de nouvelles ambitions pour le territoire.

Enfin, grâce à une gestion financière saine et rigoureuse, **le Département conserve toutes ses marges d'action et est en mesure de proposer un budget très ambitieux en matière d'investissements afin d'accompagner et de soutenir la poursuite de la reprise que nous espérons tous en 2022.**

L'affirmation du rôle du Département durant la crise sanitaire

En 2022, le Département de la Haute-Garonne voit sa légitimité confortée par une gestion efficace de la crise sanitaire durant laquelle il a démontré le caractère essentiel de son action de proximité.

Alors que les mesures sanitaires de confinement ont plongé le pays dans une crise économique et sociale de grande ampleur, le Département a déployé dès le mois de mars 2020 **un véritable bouclier social de proximité de 70 M€**. Plus de 42 000 bons solidaires ont ainsi été distribués aux Haut-Garonnais les plus précaires pour leurs achats alimentaires et d'hygiène. **Un fonds de 3 M€ en 2020 renouvelé en 2021 a été mis en place pour soutenir le tissu associatif. Un fonds de prévention de la précarité, doté de 3,5 M€, a quant à lui permis de venir en aide aux acteurs du territoire ayant subi des pertes de revenus.**

Le Département a ainsi démontré **sa capacité à intervenir rapidement afin de soutenir les publics les plus vulnérables** et il s'est imposé, aux côtés des communes, **comme l'échelon le plus adapté pour mener des politiques opérationnelles.**

Ceci est aujourd'hui illustré par les multiples actions menées par le Conseil départemental suite aux inondations de ce début d'année. Outre les interventions directes sur le terrain, ce budget 2022 prend en compte les crédits nécessaires pour mettre en œuvre les différentes aides prévues dans le cadre du fonds d'urgence décidé par notre Assemblée lors de la séance du 25 janvier dernier.

En ce début de mandat, il est important de **souligner ce rôle clé joué par la collectivité départementale**, qui conduit à exprimer **une certaine déception quant au manque d'ambition de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS »**, qui ne répond pas aux attendus en matière de décentralisation.

Un budget 2022 au service d'une Haute-Garonne Protectrice, Ecologique, Citoyenne et Solidaire

Fort de son expérience et de cette légitimité renouvelée, le Département sera pleinement mobilisé en 2022 au service d'une Haute-Garonne Protectrice, Ecologique, Citoyenne et Solidaire.

Une Haute-Garonne Protectrice, c'est d'abord affirmer la nécessité de la proximité.

2022 verra ainsi la poursuite du déploiement des 40 Maisons Départementales de proximité qui vont permettre d'offrir un accueil humain au cœur des territoires, pour faciliter les démarches administratives des Haut-garonnaises et Haut-garonnais.

2022 sera également l'année de la concrétisation des nouveaux dispositifs en faveur de l'accès aux soins. Le Conseil départemental entend notamment renforcer son **soutien à la création de Maisons de santé**, dans le cadre des nouveaux contrats de territoire, afin de garantir un égal accès aux soins partout en Haute-Garonne.

Une Haute-Garonne Protectrice, c'est aussi lutter contre les discriminations, protéger les femmes victimes de violences conjugales et les mères isolées et, plus largement, assurer l'égalité entre les femmes et les hommes. A la fin de l'année 2021, le Département a créé **l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes**, en co-pilotage avec les services de l'État, qui permettra de mieux coordonner l'action des acteurs en Haute-Garonne.

Face au réchauffement climatique, **la majorité départementale porte la volonté d'amplifier ses actions pour produire, se nourrir, habiter et se déplacer différemment.** Des actions qui visent à amorcer un nouveau rapport à nos biens communs avec **la protection de la ressource en eau et de la biodiversité**, et à interroger nos modes de consommation avec **des mesures fortes de retour au local.**

Pour une Haute-Garonne toujours plus écologique, 2022 sera marquée par le développement des mobilités durables :

- Le développement des mobilités douces avec **les réseaux express vélo qui représentent un investissement total de 100 M€ sur ce futur mandat.** A l'horizon 2025, 51 kilomètres de voies sécurisées permettront ainsi de doubler la part modale du vélo et rendront possibles les déplacements domicile-travail en reliant les zones péri-urbaines du sud-est et de l'ouest jusqu'aux portes de la métropole toulousaine.
- Le développement du covoiturage : près de 1 000 places ont déjà été créées depuis 2018 et **2 000 places sont en cours d'aménagement en Haute-Garonne pour un budget de 10 M€**, sur les 5 prochaines années.
- Le développement des transports en commun avec **201 M€ en faveur du Plan de Déplacements Urbains.**

Des actions de sensibilisation à la transition écologique seront également déployées, et la majorité départementale s'attachera à **rendre cette transition juste et socialement acceptable, notamment à travers l'accompagnement des habitants dans la rénovation énergétique de leurs logements.**

Aujourd'hui, le lien social est mis en danger et il est plus que jamais nécessaire d'être solidaires avec les plus fragiles. **Une Haute-Garonne solidaire, c'est donc proposer des voies nouvelles avec des outils réducteurs d'inégalités pour garantir le vivre ensemble.** Telle est l'ambition de la majorité départementale pour « faire société » et renouveler notre contrat social.

Pour cela, **en 2022 le Département renforcera son bouclier social pour réduire les inégalités et la précarité**, notamment celle de la jeunesse avec **l'expérimentation du revenu de base pour les 18-24 ans.** La plus grande partie du budget sera cette année encore consacrée à l'action sociale en faveur des plus précaires, des plus démunis, des plus fragiles. La crise sanitaire a d'ailleurs souligné les besoins de ce secteur, en particulier pour les métiers de l'action sociale. **C'est la raison pour laquelle le budget 2022 intègrera l'augmentation du soutien aux métiers de l'aide à domicile.**

Après les élections départementales de 2015, la majorité a entendu la demande de proximité qui s'exprimait déjà très fortement. Le Conseil départemental s'est alors lancé un défi : **une participation citoyenne plus active et une démocratie plus participative en Haute-Garonne**. Le Département s'est donc fait le creuset d'expérimentations en déployant plusieurs démarches de participation citoyenne permettant de toucher tous les habitants. **Véritable boussole de l'action départementale**, l'adoption en 2017 de la **Charte du Dialogue citoyen** a consacré le dialogue citoyen comme mode d'action privilégié de la collectivité.

Ces derniers mois, le mouvement des gilets jaunes, la crise sanitaire mais encore les nouveaux records d'abstention aux élections locales sont à nouveau venus nous interroger : **comment traduire la volonté de plus en plus prégnante des citoyens de participer directement à la prise de décision ?** Il est grand temps de prendre cette question au sérieux et le Département s'y attelle avec **la création de l'Assemblée citoyenne qui constituera en 2022 une avancée démocratique majeure pour les Haut-Garonnaises et les Haut-Garonnais**.

En 2022 toujours, le Département installera **le Conseil départemental de la Laïcité et des Valeurs de la République**, qui aura pour objectif de réfléchir aux orientations et actions du Département sur la question de l'affirmation des principes laïques, des valeurs universalistes et humanistes. Il sera composé de représentants institutionnels, associatifs, de représentants du monde universitaire et de membres d'honneur.

Proximité, solidarité, dialogue et partage, égalité des chances et des droits... La majorité départementale est unie et tendue vers un même objectif : travailler pour la Haute-Garonne et ses habitantes et habitants et faire éclore une société plus tolérante et plus juste.

Un niveau d'investissements record pour accompagner la sortie de crise et la reprise économique

Autre priorité pour la majorité départementale : participer à la reprise économique en Haute-Garonne. Grâce à la gestion rigoureuse engagée depuis 6 ans, la situation financière du Département est saine et permet de poursuivre, et même d'augmenter les investissements pour soutenir l'emploi local et l'activité des territoires.

Le budget primitif 2022 se caractérise donc par **une politique d'investissements très ambitieuse qui a vocation à s'inscrire sur la durée de la mandature à hauteur de 250 millions d'euros par an.**

Ces investissements accompagneront **la poursuite du programme de construction et de réhabilitation de 27 collèges en Haute-Garonne d'ici à 2027**. À la rentrée scolaire de septembre 2022, cinq de ces nouveaux collèges ouvriront leurs portes pour répondre à la croissance démographique du territoire.

2022 marquera également l'achèvement d'un chantier d'ampleur à savoir le déploiement de la fibre optique en Haute-Garonne qui représente un enjeu majeur pour l'emploi dans les territoires périurbains et ruraux. Le syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est fier d'accompagner ce projet et de déployer en parallèle une stratégie visant à favoriser le développement des usages et des services numériques **afin que la transition numérique bénéficie à tous les citoyens**.

En 2022, le Conseil départemental renforce aussi son soutien aux communes et aux intercommunalités dans la réalisation et le développement d'équipements publics sur l'ensemble du territoire, avec **un budget de l'ordre de 35 millions d'euros par an**.

Les grands chantiers d'aménagement du territoire ne sont pas oubliés, **à l'image de la Ligne à Grande Vitesse qui permettra de relier la métropole toulousaine à la capitale en 3h10 seulement**. Le Conseil départemental contribuera à ce projet à hauteur de 534,3 millions d'euros, ce qui fait de lui le 2ème financeur d'Occitanie de la LGV.

Ainsi, grâce à une bonne gestion financière et au dynamisme de l'immobilier, **le Département possède des marges de manœuvre suffisantes pour adopter un budget primitif 2022 à la hauteur des enjeux du territoire**. Pour autant, parce qu'il ne dispose plus de levier fiscal pour ajuster son budget en cas d'évolution de ses recettes, **ce budget, tout comme les budgets des années à venir, seront élaborés dans une logique "prudentielle" intégrant une part d'incertitude**.

Après une présentation du contexte qui a présidé à l'élaboration de ce projet de Budget Primitif 2022, seront détaillées les conditions générales d'équilibre et précisées les dotations budgétaires destinées aux politiques départementales.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

1) SITUATION ECONOMIQUE

Selon les perspectives économiques de décembre 2021 de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) la reprise mondiale se poursuit, mais elle s'est essouffée et devient de plus en plus déséquilibrée.

Certains segments de l'économie mondiale connaissent un rapide rebond tandis que d'autres risquent d'être marginalisés, notamment les pays à faible revenu où les taux de vaccination sont bas, ainsi que les entreprises et les employés des secteurs à fortes interactions sociales, où la demande ne s'est pas encore pleinement rétablie.

La dynamique insufflée par le vif rebond d'activité lié à la réouverture de l'économie perd à présent de l'élan dans de nombreux pays du fait de la persistance de perturbations au niveau de l'offre, de la hausse des coûts des intrants et des retombées toujours sensibles de la pandémie. Des tensions inflationnistes accrues et plus durables se sont fait jour dans l'ensemble des économies à un stade inhabituellement précoce du cycle, et des pénuries de main-d'œuvre apparaissent alors même que les taux d'emploi et le nombre d'heures travaillées ne se sont pas encore totalement redressés.

Les coûts de l'alimentation et de l'énergie ont fortement augmenté, affectant particulièrement les foyers à revenu faible, et les prix s'inscrivent également en hausse dans les secteurs de biens durables concentrant l'essentiel des difficultés d'approvisionnement. Dans ce contexte, les perspectives sont plus incertaines et l'action publique se trouve confrontée à des défis considérables.

À mesure que la structure de la demande se normalise, que les capacités de production s'accroissent et qu'un plus grand nombre de personnes reprennent le travail, les contraintes et pénuries affectant l'offre devraient se dissiper progressivement en 2022 et 2023. La poursuite de la reprise économique est attendue, mais la croissance du PIB mondial devrait ralentir sur la durée, passant de 5,6 % en 2021 à 4,5 % en 2022 et à 3,25 % en 2023.

La plupart des économies avancées devraient retrouver, d'ici à 2023, la trajectoire de production qu'elles suivaient avant la pandémie, mais avec une dette plus élevée et un potentiel de croissance sous-jacent encore atone. Dans de nombreux pays, l'inflation devrait également être supérieure à son niveau pré-pandémie, tout en restant cependant conforme aux objectifs des banques centrales.

Si quelques économies de marché émergentes devraient connaître une reprise complète, la plupart semble appelées à enregistrer une production inférieure aux projections antérieures à la pandémie, notamment dans les pays à revenu faible, la crise laissant des traces profondes et durables en matière de revenu.

Des risques importants continuent de peser sur les projections. De nouveaux variants plus contagieux du COVID-19 pourraient continuer d'apparaître, en particulier si le rythme des campagnes de vaccination et l'efficacité des vaccins existants diminuaient, ce qui compromettrait les perspectives de croissance. Les performances de la Chine pourraient par ailleurs décevoir en cas de persistance ou d'intensification des difficultés du secteur immobilier et des problèmes d'approvisionnement en électricité, ce qui affecterait d'autres économies, notamment les exportateurs de matières premières et l'Asie.

Tableau 1.1. **La reprise mondiale se poursuit mais reste déséquilibrée**

Total OCDE, sauf mention contraire

	Moyenne					2021	2022	2023
	2013-2019	2020	2021	2022	2023	T4	T4	T4
Pourcentage								
Croissance du PIB en volume¹								
Monde ²	3,3	-3,4	5,6	4,5	3,2	3,8	3,9	3,2
G20 ²	3,5	-3,1	5,9	4,7	3,3	4,1	3,8	3,3
OCDE ²	2,2	-4,7	5,3	3,9	2,5	4,4	3,3	2,2
États-Unis	2,4	-3,4	5,6	3,7	2,4	5,1	3,0	2,3
Zone euro	1,9	-6,5	5,2	4,3	2,5	4,9	3,3	2,1
Japon	0,8	-4,6	1,8	3,4	1,1	0,0	3,1	0,9
Non-OCDE ²	4,3	-2,2	5,8	4,9	3,8	3,2	4,3	4,0
Chine	6,8	2,3	8,1	5,1	5,1	3,9	5,5	5,0
Inde ³	6,8	-7,3	9,4	8,1	5,5			
Brésil	-0,3	-4,4	5,0	1,4	2,1			
Taux de chômage	6,5	7,1	6,2	5,5	5,2	5,7	5,4	5,1
Inflation⁴	1,7	1,5	3,5	4,2	3,0	4,9	3,4	3,1
Solde des administrations publiques	-3,2	-10,4	-8,4	-5,2	-3,7			
Croissance du commerce mondial⁵	3,4	-8,4	9,3	4,9	4,5	6,1	5,2	4,2

1. Pourcentage de variations ; dans les trois dernières colonnes figure la variation en glissement annuel.

2. Pondérations variables, PIB en parités de pouvoir d'achat.

3. Exercice budgétaire.

4. Pourcentage de la population active.

5. Déflateur de la consommation privée.

6. Pourcentage du PIB.

Source : Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 110.

Concernant la France, le PIB devrait rebondir de 6,8 % en 2021 (7 % selon les annonces du Gouvernement), avant que la croissance modère son rythme à 4,2 % en 2022 et 2,1 % en 2023. La reprise sera portée par la demande intérieure.

L'amélioration de la situation sur le marché du travail stimulera la consommation privée, tandis que les plans de relance et d'investissement soutiendront l'investissement. Les exportations rattraperont progressivement leur retard à la faveur de perspectives positives dans les secteurs de l'aéronautique et du tourisme.

L'inflation globale a atteint un niveau élevé, mais le gel temporaire des prix réglementés de l'énergie atténuera l'impact à court terme de la hausse des prix de gros dans ce secteur, tandis que la persistance de ressources inutilisées sur le marché du travail devrait provisoirement limiter les tensions à la hausse sur les salaires.

Le soutien budgétaire est désormais plus ciblé et devrait encore être revu à la baisse à mesure que la reprise s'accélère. Une mise en œuvre rapide et efficace des plans de relance et d'investissement, ambitieux, soutiendrait une reprise plus durable, au travers notamment d'investissements verts. Pour assurer une reprise inclusive et la croissance à long terme, il sera essentiel de renforcer les programmes de montée en compétences et de reconversion de la main-d'œuvre et de promouvoir la diffusion des compétences numériques dans les petites entreprises.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Prix courants milliards de EUR	Pourcentage de variation, en volume (prix de 2014)				
France						
PIB aux prix du marché	2 364,6	1,8	-8,0	6,8	4,2	2,1
Consommation privée	1 272,9	1,9	-7,2	4,8	6,8	2,3
Consommation publique	550,0	1,0	-3,2	6,4	1,9	0,3
Formation brute de capital fixe	541,7	4,1	-8,9	12,0	3,7	1,6
Demande intérieure finale	2 364,6	2,2	-6,7	6,8	4,9	1,6
Variation des stocks ¹	23,1	0,0	-0,2	-0,2	-0,3	0,0
Demande intérieure totale	2 387,7	2,1	-6,8	6,6	4,5	1,6
Exportations de biens et services	751,1	1,5	-16,1	8,2	7,5	5,9
Importations de biens et services	774,2	2,4	-12,2	7,3	8,4	4,2
Exportations nettes ¹	- 23,1	-0,3	-1,1	0,1	-0,4	0,4
<i>Pour mémoire</i>						
Déflateur du PIB	–	1,3	2,5	0,8	1,0	1,5
Indice des prix à la consommation harmonisé	–	1,3	0,5	2,1	2,3	1,4
IPCH sous-jacent ²	–	0,6	0,6	1,3	1,6	1,4
Taux de chômage ³ (% de la population active)	–	8,5	8,1	7,8	7,6	7,5
Taux d'épargne brute des ménages (% du revenu disponible)	–	14,7	21,0	19,0	14,7	13,9
Solde financier des administrations publiques (% du PIB)	–	-3,1	-9,1	-8,0	-4,9	-3,8
Dette brute des administrations publiques (% du PIB)	–	123,5	146,5	146,4	146,4	146,9
Dette brute des administrations publiques, définition Maastricht (% du PIB)	–	97,4	115,1	115,1	115,1	115,6
Balance des opérations courantes (% du PIB)	–	-0,3	-1,9	-1,0	-2,0	-1,6

1. Contributions aux variations du PIB en volume, montant effectif pour la première colonne.

2. Indice des prix à la consommation harmonisé, hors énergie, alimentation, alcool et tabac.

3. Taux de chômage national, incluant les départements d'outre-mer.

4. Selon la définition de Maastricht, la dette des administrations publiques comprend uniquement les crédits, les titres de créance et les numéraires et dépôts, la dette étant exprimée en valeur nominale et non à sa valeur de marché.

Source: Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 110.

Le département de la Haute-Garonne

En 2020, la crise sanitaire de la Covid-19 impacte lourdement l'économie départementale en récession de - 15,7 % des chiffres d'affaires sur un an.

L'arrêt du trafic aérien frappe notre territoire au cœur de son atout industriel, la filière aéronautique subissant un ralentissement historique de ses livraisons.

Si tous les secteurs, toutes les tailles d'entreprises et tous les territoires de la Haute-Garonne sont touchés, n'en demeurent pas moins des situations hétérogènes. Les difficultés affectent plus particulièrement la Métropole concentrant plus de 60 % des entreprises, les grandes entreprises, l'industrie, les services aux entreprises, les services aux particuliers, les hôtels-café-restaurants et toutes les activités soumises à des restrictions administratives. Près de la moitié des entreprises accusent un déficit de rentabilité.

Malgré l'ampleur du choc conjoncturel, la baisse des effectifs salariés reste assez contenue, en chute de - 2,6 %, amortie par l'intérim en variable d'ajustement et les dispositifs d'activité partielle.

Pour 2021, les acteurs économiques tablent sur un rebond d'activité de + 5,1 % qui permettrait d'améliorer les rentabilités d'exploitation mais sans retrouver le niveau d'activité de 2019, ni de renouer avec une trajectoire d'embauche. Cette croissance rassemblerait surtout des scénarii très différenciés selon les branches.

Sur les principaux secteurs, après une chute de - 25,2 % en 2020, l'industrie progresserait de + 6,2 %. Les services se développeraient à hauteur + 6,6 % contrecarrant le net recul de - 13,7 %. Le BTP-Immobilier progresserait de + 4,7 % après le retrait de - 10,3 %. Enfin, le commerce connaîtrait une croissance limitée de + 1,9 % atténuant le repli de - 3,7 %.

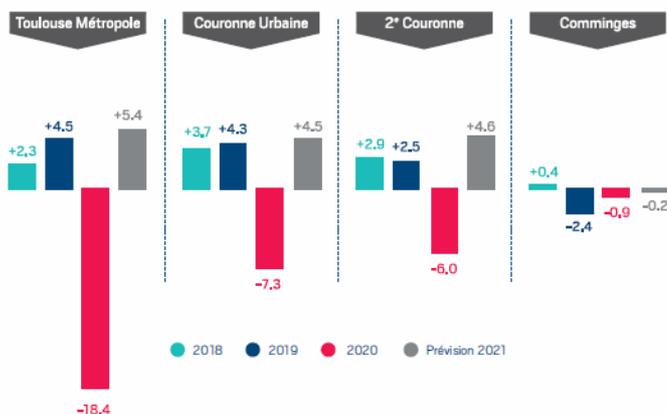
Ce rebond généralisé ne suffit pas pour renouer avec une trajectoire d'embauches (- 0,5 %), mais limite les suppressions de postes dans l'industrie et le BTP-Immobilier. Il permet de reconstituer en partie les emplois serviciels et de consolider ceux du commerce.

	ÉVOLUTION DU CA		ÉVOLUTION DES EFFECTIFS	
	2020/2019	Prévision 2021	2020/2019	Prévision 2021
Industrie	- 25,2 %	+ 6,2 %	- 7,9 %	- 3,9 %
BTP - Immobilier	- 10,3 %	+ 4,7 %	- 2,0 %	- 1,2 %
Commerce	- 3,7 %	+ 1,9 %	+ 0,8 %	+ 1,0 %
Services	- 13,7 %	+ 6,6 %	- 1,4 %	+ 0,7 %
TOUS SECTEURS	- 15,7 %	+ 5,1 %	- 2,6 %	- 0,5 %

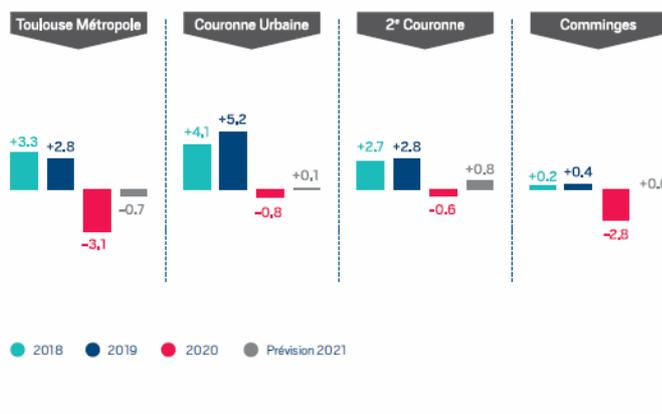
Source : CCI Haute-Garonne

Approche territoriale

ÉVOLUTION DU CA (EN %)



ÉVOLUTION DES EFFECTIFS (EN %)



Source : CCI Haute-Garonne

2) INCIDENCES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2022 (LFI 2022)

Les dispositions suivantes sont prévues :

- **Une clarification du calendrier de notification de la Dotation de Soutien à l'Investissement Départementale (DSID)** afin d'harmoniser ce dernier. A partir de 2023, 80% de l'enveloppe de chacune des dotations devra être notifiée au cours du 1^{er} semestre de l'année civile.
- **Les dispositifs de soutien aux territoires en difficulté** arrivant à échéance au 31 décembre 2022 sont prolongés d'un an. Cette mesure fait suite à une première prolongation de deux ans votée en loi de finances 2021. Les départements peuvent prendre une décision d'exonération facultative de CVAE pour certaines de ces zones.

Il s'agit :

- Des zones de revitalisation rurale (ZRR). À noter concernant les communes classées en ZRR que le bénéfice du classement en ZRR avait été prolongé pour ces communes à plusieurs reprises, jusqu'au 31 décembre 2020 lors de la dernière loi de finances initiale. Ces communes bénéficieront donc à nouveau d'une prolongation, jusqu'à fin 2022.
 - Des zones d'aide à finalité régionale (AFR) ;
 - Des zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME) ;
 - Des zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE) ;
 - Des bassins d'emploi à redynamiser (BER) ;
 - Des bassins urbains à dynamiser (BUD) ;
 - Des zones de développement prioritaire (ZDP).
- **L'enveloppe de la DGF**, qui subira plusieurs effets de rebasage en 2022 dans le cadre des recentralisations du RSA. Elle est rehaussée pour prendre en compte une réévaluation de la DGF du Département de la Réunion dans le cadre de la recentralisation du RSA à hauteur de 46 M€ (29,65 M€ déjà prévus par la loi de finances 2021 et 16,35 M€ de réajustement complémentaire dans le cadre de la loi de finances 2022).
La DGF sera minorée des prélèvements sur la dotation forfaitaire et la dotation de compensation qui permettront de couvrir le droit à compensation de l'État dans le cadre de l'expérimentation de recentralisation du RSA (seule la Seine-Saint-Denis étant concernée à ce stade).
À l'intérieur de cette enveloppe, le volume consacré aux dotations de péréquation est augmenté de 10 M€, comme cela est le cas depuis plusieurs années. Ce volume continue d'être prélevé via un écrêtement de la dotation forfaitaire des départements dont le potentiel financier est supérieur à 95% de la moyenne.
- **Une nouvelle disposition sur le Fonds National de Péréquation des DMTO (FNPDMTO)** ; Celui-ci est alimenté depuis 2020 par deux prélèvements : Un prélèvement proportionnel sur tous les départements au taux de 0,34% (0,1% pour Mayotte) sur l'assiette de droit commun des DMTO N-1 et un prélèvement progressif de 750 M€ sur les départements dont l'assiette de droit commun des DMTO N-1 est supérieure à 75% de la moyenne avec 3 tranches de prélèvements. Ce second prélèvement est plafonné à 12 % du produit des DMTO N-1.
Dans le cadre de l'expérimentation de la recentralisation du RSA, une partie du produit des droits de mutation est transférée à l'État (jusqu'à 20%). L'article 194 prévoit que pour les départements concernés l'assiette des droits de mutation de droit commun prise en compte pour le calcul du prélèvement au titre du FNPDMTO est réduite dans les mêmes proportions.
Cette disposition pourrait avoir pour effet d'augmenter les prélèvements sur les autres départements. En matière de reversements également, la modification non neutralisée de la référence initiale au produit des DMTO pourrait déstabiliser les reversements au titre des 3 enveloppes du FNPDMTO.
- **Un ajustement de certains critères pris en compte pour la répartition des attributions au titre du Fonds de Soutien Interdépartemental** (1^{ère} enveloppe du Fonds National de Péréquation des DMTO) rendu nécessaire par la modification du panier de recettes fiscales des départements. En particulier, une partie de l'enveloppe est répartie grâce à un indice synthétique qui inclut le taux de taxe sur le foncier bâti du département. Or, cette part de taux a été transférée aux communes en 2021. Pour la répartition 2022 uniquement, les taux de taxe sur le foncier bâti utilisés seront ceux de 2020. Il s'agit d'une disposition transitoire, préalable à une modification de ce critère dans les années à venir. L'exposé des motifs précise qu'une concertation doit être engagée avec le CFL et les départements.
- **Un abondement par l'Etat du Dispositif de Compensation Péréquée(DCP)** à hauteur de 51,6 M€.

L'État a transféré à compter de 2014 aux départements les frais de gestion qu'il perçoit en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (3% des cotisations perçues au profit des communes et groupements et 8% de celles revenant aux syndicats). Cette ressource est répartie chaque année entre les départements via le dispositif de compensation péréquée (DCP), qui se compose de deux enveloppes : une enveloppe « compensation » (70 %), répartie en fonction du reste à charge des AIS ; une enveloppe « péréquation » (30 %), répartie en fonction d'un indice de ressources et de charges. Le DCP est assis sur les frais de gestion perçus par l'État en N-1. Or, le produit 2021 de TFB a connu une forte baisse du fait de la division par deux du produit levé sur les locaux industriels (article 29 de la LFI 2021), l'Etat a souhaité compenser cette baisse.
Cette compensation prévue en LFI 2022 n'est pas pérenne, l'État escomptant que le dynamisme des frais de gestion sur le reste de l'assiette permette d'absorber la perte en 2023 de cette compensation.

- **Le transfert à l'État des moyens financiers consacrés par les départements** concernés par l'expérimentation de la recentralisation du RSA sachant que le RSA (ou RSO) est financé par l'État pendant la durée de l'expérimentation. Le montant de la charge transférée est égal :
 - o Au montant des dépenses de RSA figurant dans les comptes de gestion des années 2018 à 2020 actualisées. Le PLF ne précise pas s'il s'agit des dépenses nettes des indus, ce qui est la méthode utilisée pour calculer les restes à charge en matière d'AIS. Il ne précise également pas les modalités d'actualisation (inflation ?) ;
Majoré de la valorisation des emplois affectés à l'attribution des allocations et non transférés à l'État.
 - o Cette charge transférée est reprise sur les ressources des départements concernés :
 1. Ils ne perçoivent plus la fraction de TICPE dédiée au financement du RSA, le FMDI, et les frais de gestion transférés par l'État (DCP).
 2. S'il existe un reste à financer à ce stade, il est repris sur le montant des droits de mutation perçus par le département dans la limite de 20% (le PLF ne précise pas l'année de référence des DMTO concernés mais il s'agit probablement de l'année précédent le transfert).
 3. S'il reste un solde à financer, un montant fixe sera prélevé successivement sur la dotation de compensation, puis sur la dotation forfaitaire, puis en dernier ressort sur la TVA.

II. STRATEGIE FINANCIERE ET EQUILIBRE DU BUDGET 2022

Le budget 2022 a été élaboré en tenant compte des grandes orientations posées dans le rapport sur les orientations budgétaires présentées en janvier, et rappelées ci-dessous :

- Faire face à l'urgence sociale et écologique ;
- Soutenir les personnes fragiles, isolées et précaires ;
- Défendre les valeurs républicaines et la laïcité ;
- Maintenir le niveau d'investissement conséquent ;
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement qui peuvent l'être ;
- Maîtriser le niveau d'endettement.

III. PRESENTATION DES GRANDS EQUILIBRES DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET PRINCIPAL)

TABLEAU DE FINANCEMENT (en Millions d'euros)

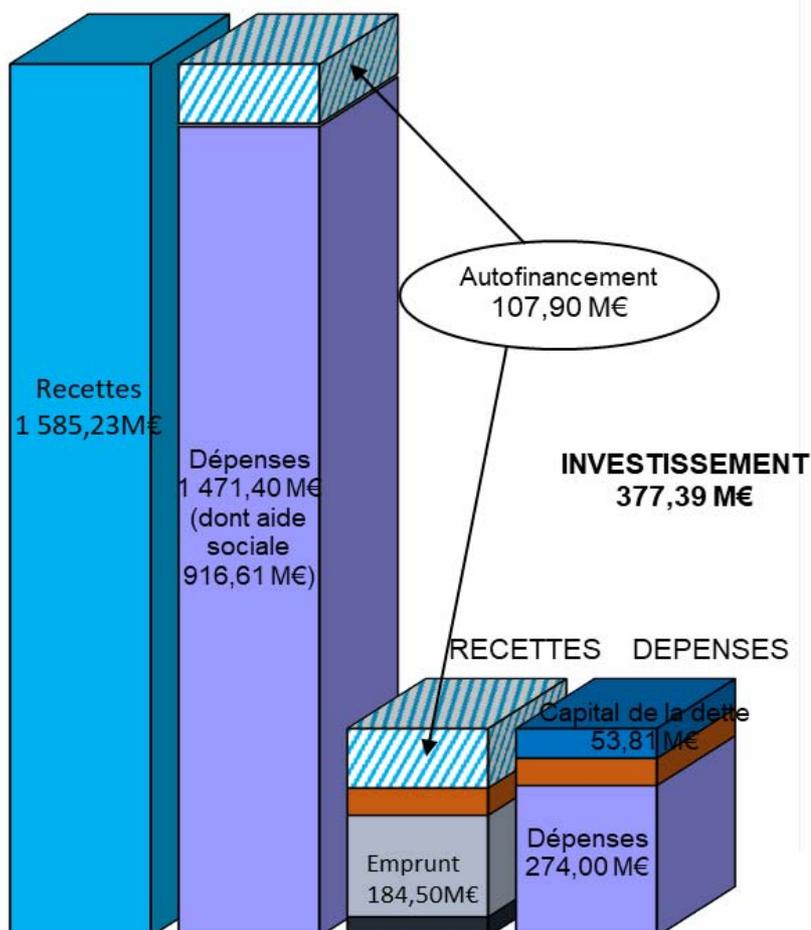
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2019	% 19/18	2020	% 20/19	2021	% 21/20	Projet BP 2022	% 22/21
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 493,20	2,61%	1 564,97	4,81%	1 557,89	-0,45%	1 585,23	1,75%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT hors Intérêts de la dette	1 337,58	2,36%	1 414,84	5,78%	1 456,58	2,95%	1 471,40	1,02%
Intérêts de la dette	9,56	-16,08%	8,03	-15,96%	6,60	-17,78%	5,93	-10,15%
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	146,06	6,52%	142,10	-2,71%	94,71	-33,35%	107,90	13,93%
SECTION D'INVESTISSEMENT	2019	% 19/18	2020	% 20/19	2021	% 21/20	Projet BP 2022	% 22/21
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors opérations spécifiques de dette	31,03	-4,73%	31,72	2,22%	34,27	8,04%	35,41	3,33%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors capital de la dette et hors opérations spécifiques de dette	213,38	4,04%	245,00	14,82%	263,29	7,46%	274,00	4,07%
Capital de la dette	57,71	3,79%	52,82	-8,47%	50,69	-4,04%	53,81	6,16%
<i>Opérations spécifiques de dette (prêts revolving, remboursement anticipé) en dépenses et recettes</i>	<i>(72,37)</i>		<i>(64,79)</i>		<i>(57,20)</i>		<i>(49,58)</i>	
BESOIN D'EMPRUNT	94,00	3,30%	124,00	31,91%	185,00	49,19%	184,50	-0,27%

Les écritures d'opérations spécifiques de dette permettant une gestion active de la dette, prêts revolving (39,58 M€) et remboursement anticipé d'emprunt (10 M€), sont équilibrées en dépenses et en recettes pour 49,58 M€ dans le cadre de ce projet de BP.

FONCTIONNEMENT
1 585,23M€

Budget Primitif 2022 (y/c opérations spécifiques de dette)

RECETTES DEPENSES



● Opérations spécifiques de dette 49,58 M€

En mouvements budgétaires, ce projet de BP s'élève à 2 064,40 M€ dont 139,70 M€ de dotation aux amortissements.

Une neutralisation partielle de l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées, à hauteur de 31,79 M€, a été réalisée pour l'équilibre de ce projet de budget. Ce dispositif prévu à l'article D3321-3 du CGCT constitue, via un jeu d'écritures comptables, l'un des moyens d'équilibre budgétaire que peut retenir librement la collectivité.

Ce budget 2022 présente deux spécificités qu'il convient de souligner :

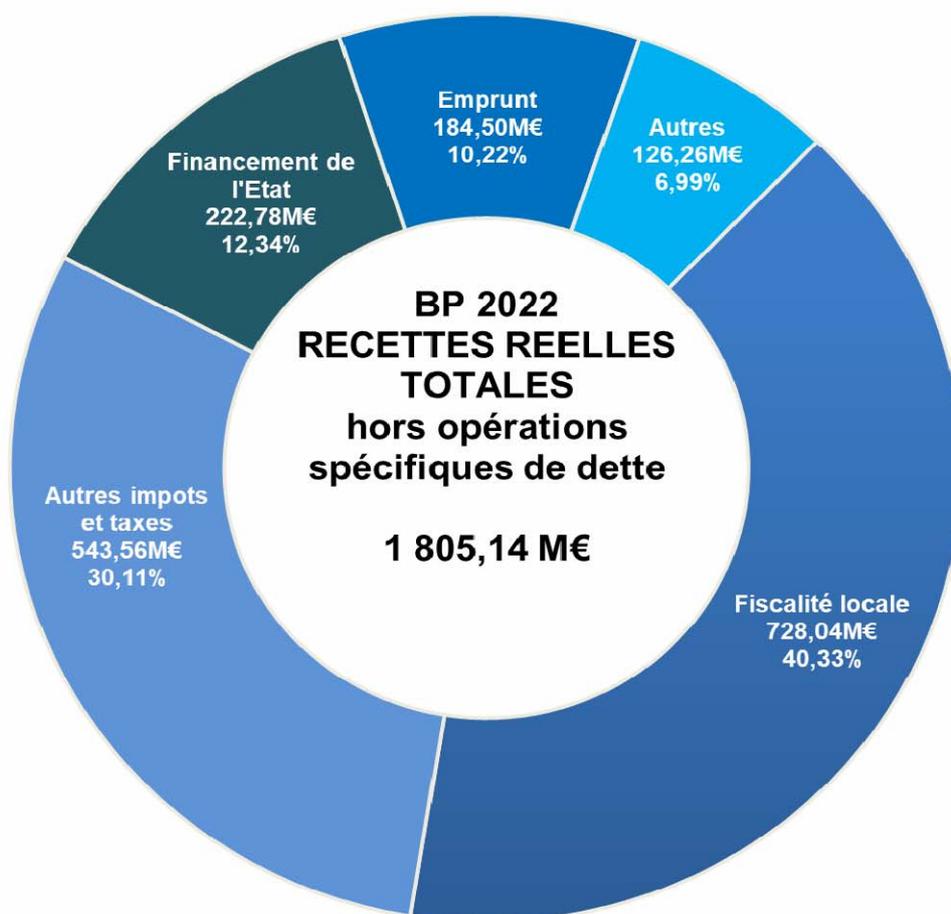
Au 1^{er} janvier 2022, a été adopté le référentiel comptable et financier M57 qui remplace l'instruction budgétaire et comptable M52. Compte tenu de l'évolution significative de la nomenclature budgétaire lors du passage à l'instruction M57, il ne peut être rappelé dans cette présentation les montants de l'année 2021 à titre de comparaison. Toutefois, il est proposé un tableau comportant le rappel des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et les propositions d'ouverture de crédits pour le budget de 2022, détaillés au niveau du chapitre de la nomenclature budgétaire M57.

Le 1^{er} janvier 2022 marque la fin de la délégation de la compétence transports scolaires et interurbain par la région Occitanie, le périmètre 2022 des dépenses et des recettes en est affecté.

1) LES RESSOURCES (PAR NATURE)

Hors opérations spécifiques de dette (revolving, refinancement de dette), elles s'élèvent à **1 805,14 M€** contre 1 777,16 M€ en 2021, **soit + 1,57 %** et se répartissent ainsi :

- recettes de fonctionnement = **1 585,23 M€** contre 1 557,89 M€ en 2021, soit **87,82 %** des recettes totales.
- recettes d'investissement = **219,91 M€** contre 219,27 M€ en 2021, soit **12,18 %** des recettes totales. Hors emprunt, les recettes d'investissement s'élèvent à **35,41 M€** contre 34,27 M€ en 2021 et augmentent de **3,33 %**.



- **FISCALITE LOCALE**

Ces recettes s'élèvent à **728,04 M€**

- **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)**

La Haute-Garonne bénéficiait depuis le 1er janvier 2017 d'une fraction égale à 23,5 % de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises localisées sur les communes de son territoire. A partir de 2021, les départements recevront 47 % de la CVAE collectée sur leur territoire en raison de la suppression de la CVAE régionale. La hausse de la part de CVAE réservée aux départements n'aura pas d'impact sur le produit perçu puisque le taux de CVAE payé par les entreprises est diminué de moitié (il passe de 1,5 % à 0,75 % car les Régions percevaient 50 % du produit de CVAE).

Au regard de l'estimation communiquée par la Direction Régionale Finances Publiques (DRFiP) en novembre 2021 le produit de CVAE 2022 est estimé à **103,84 M€** soit une diminution de 8,5% par rapport à 2021 (rappel : 113,5 M€ encaissés).

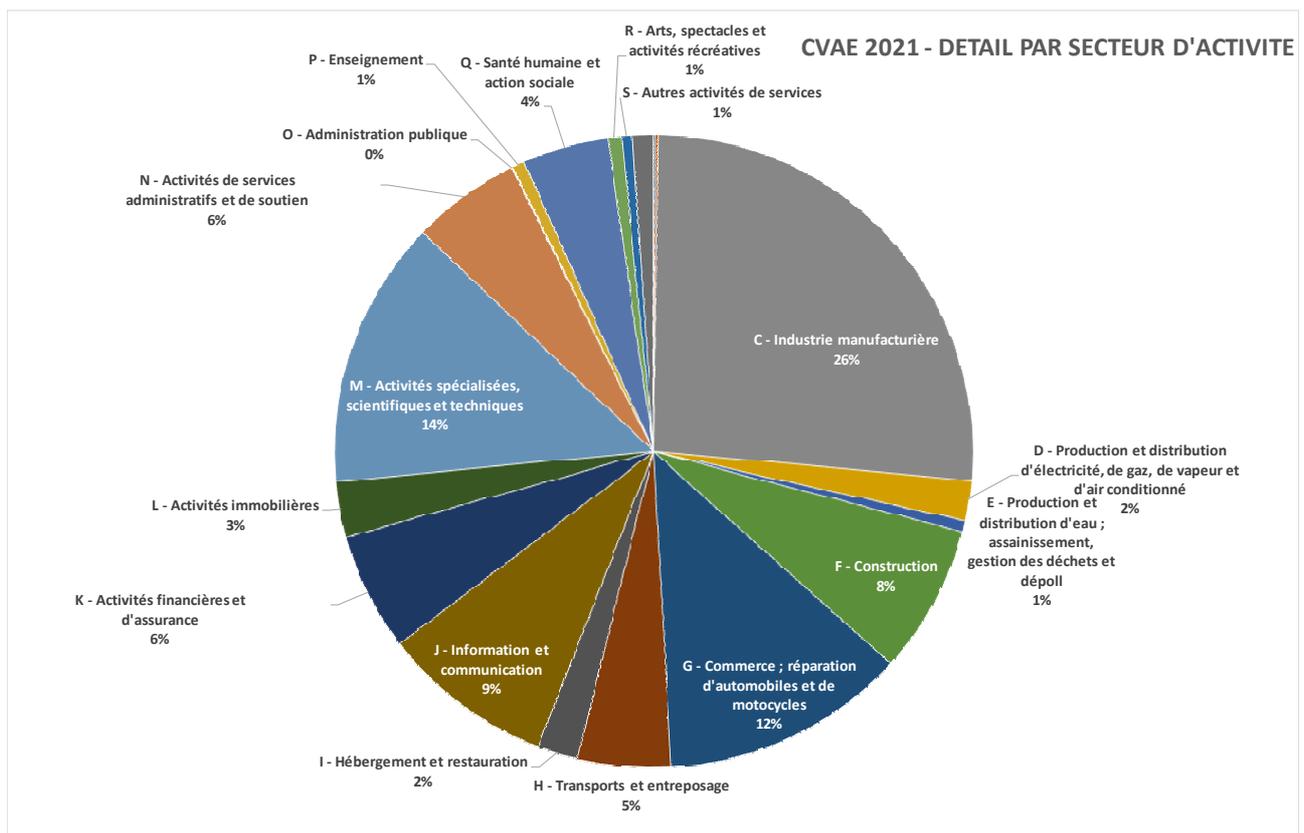
Cette baisse est plus accentuée en Haute-Garonne que celle attendue au niveau national puisque la baisse moyenne annoncée nationalement est de - 4,7 %.

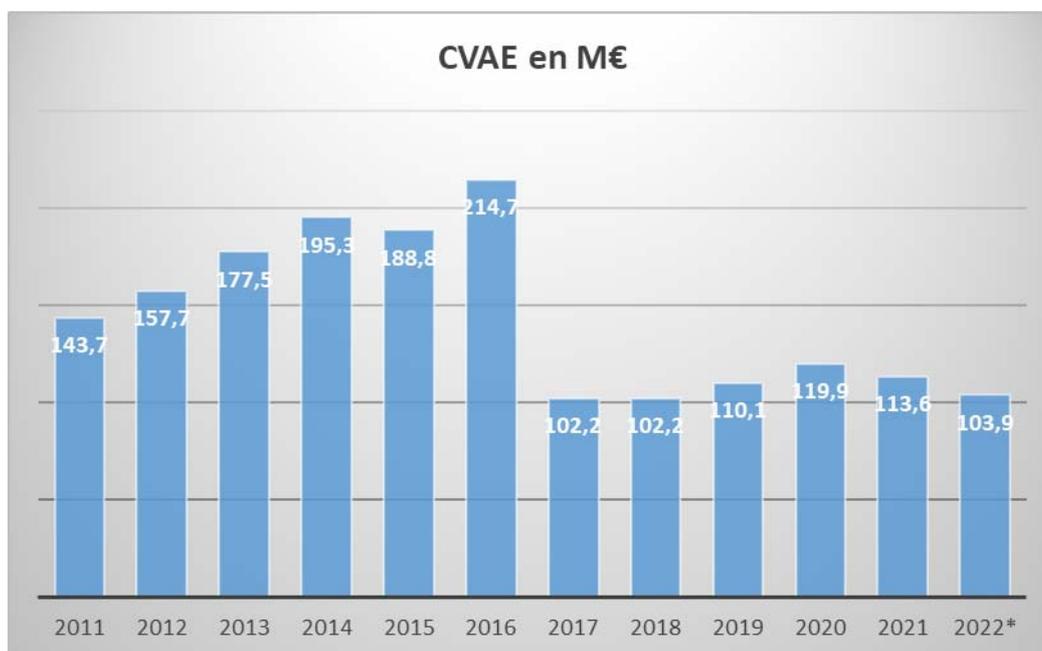
En effet les modalités de recouvrement et de reversement de la CVAE amplifient les effets de la conjoncture, particulièrement marquée dans un territoire ou le secteur aéronautique, qui a beaucoup souffert, est prédominant.

Ainsi, les produits perçus par les collectivités au cours d'une année n correspondent au total :

- de deux acomptes acquittés par les entreprises en juin et septembre n-1, généralement au vu de leur valeur ajoutée n-2 mais qu'elles peuvent rectifier lorsqu'elles anticipent une variation importante (une évaluation jugée par trop insincère pouvant toutefois être sanctionnée) ;
- du solde réglé en mai n-1 (différence entre la CVAE due au titre de n-2 et les deux acomptes n-2) ;
- du produit du dégrèvement barémique pris en charge par l'Etat au titre de la CVAE n-2.

Le produit 2022 est donc composé des acomptes payés par les entreprises durant la crise économique et sociale sachant que l'industrie manufacturière (soutenue par le secteur aéronautique) représentait en Haute-Garonne près de 26 % de la CVAE 2021 (contre 31 % de la CVAE 2020).





- **Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER)**

Il s'agit d'un impôt sur les entreprises des secteurs de l'énergie, des transports de voyageurs par voies ferrées et des télécommunications.

La loi de finances pour 2013 a prévu l'indexation des tarifs et montants des IFER sur le taux prévisionnel d'inflation associé au projet de loi de finances, il est estimé que le produit 2022 s'établira à **2,87 M€**

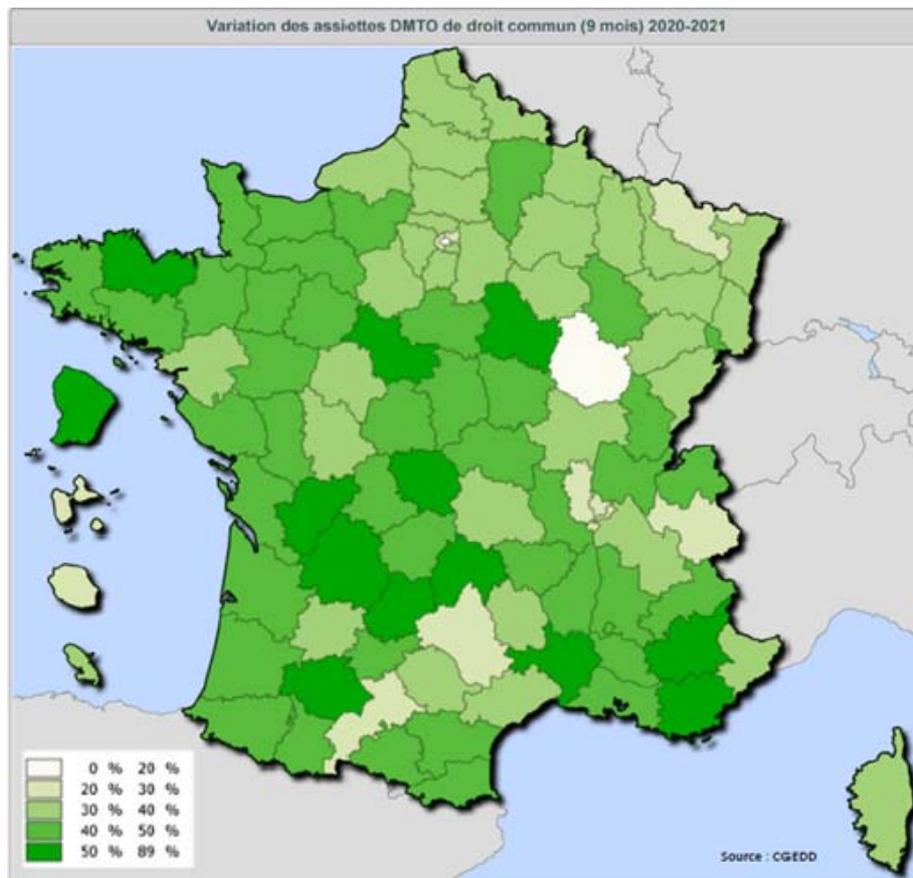
- **Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) (part départementale)**

En 2020, l'impact de la crise sanitaire sur le marché de l'immobilier a finalement été faible puisqu'une contraction de tout juste - 2 % a été constatée au niveau national comme en Haute-Garonne.

Il est intéressant de noter que la baisse a été plus marquée pour les départements très urbanisés.

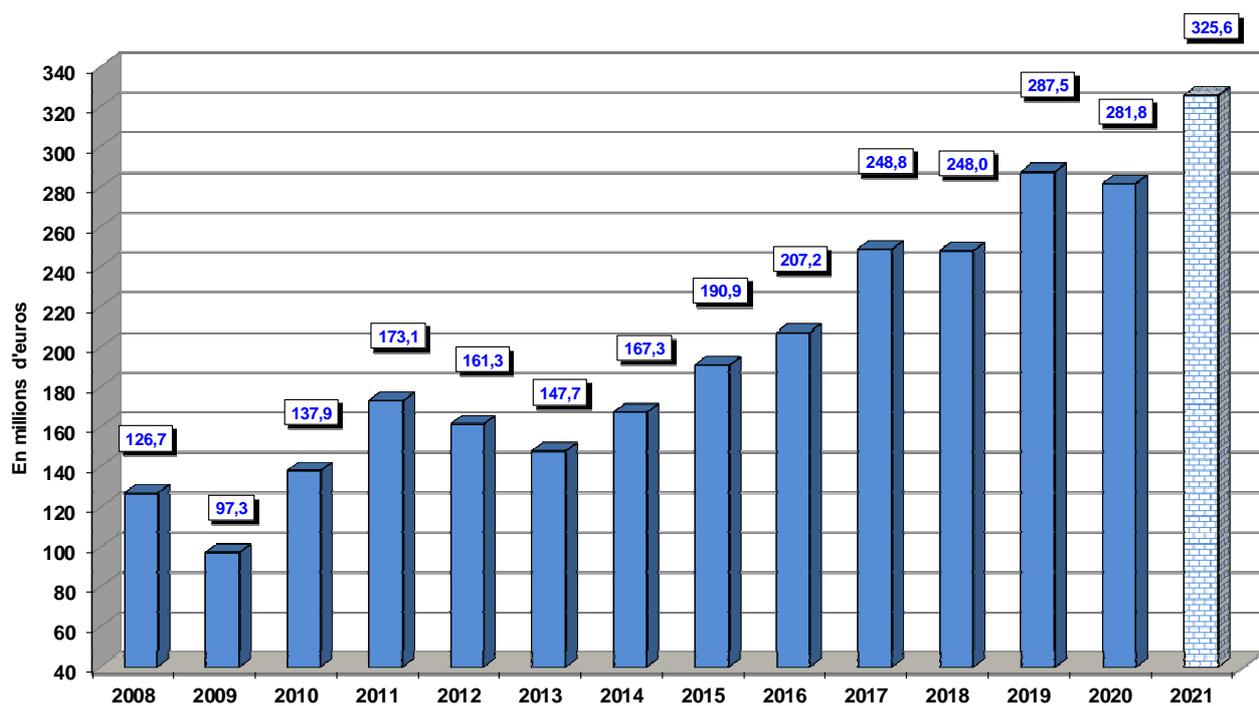
En 2021, le rebond des DMTO est particulièrement fort et concerne l'ensemble du territoire national.

La Haute-Garonne ne fait pas partie des territoires où la hausse est la plus importante même si l'on constate également une très forte croissance du volume des ventes immobilières.

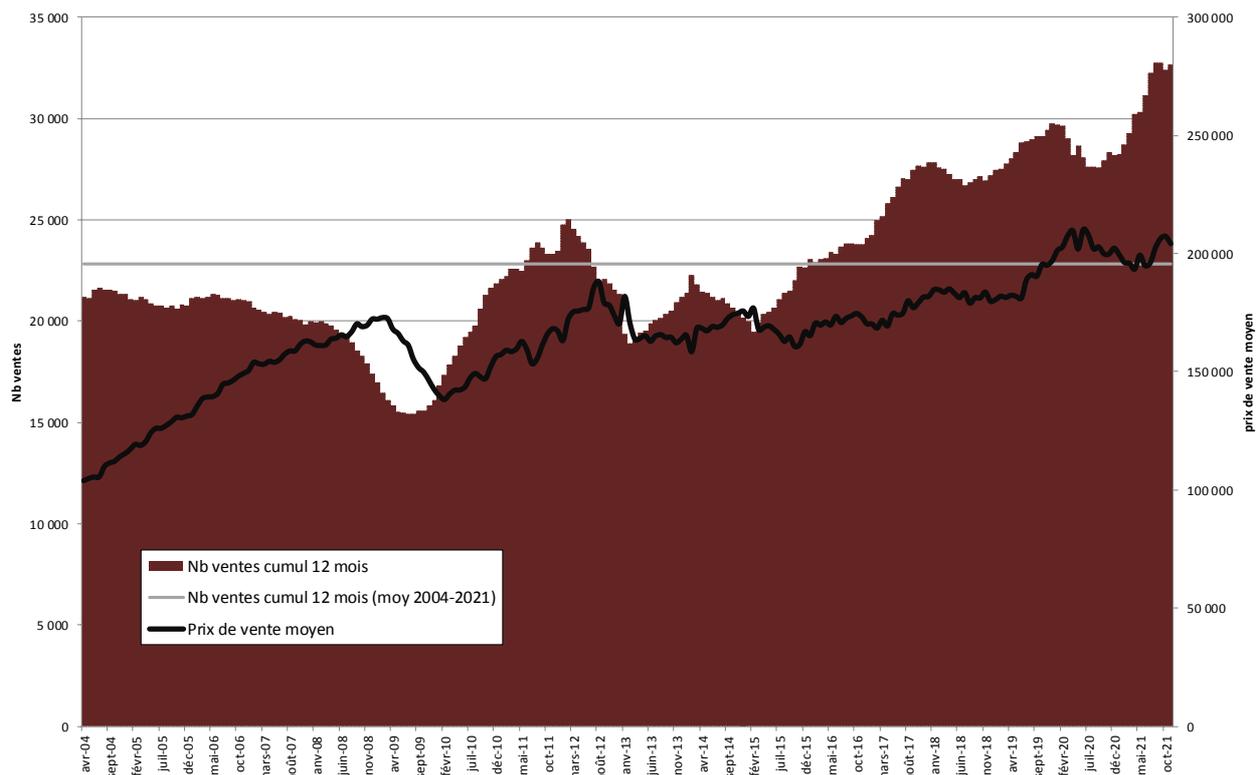


A cette date le produit estimé pour 2022 est un produit ambitieux de **312,65 M€** en légère baisse par rapport à celui perçu en 2021. Il est en effet impossible de prévoir à quelle hauteur le volume de ventes va se stabiliser après ce qui semble correspondre à un pic courant août-septembre 2021.

DMTO volumes annuels depuis 2008 (Comptes Administratifs)

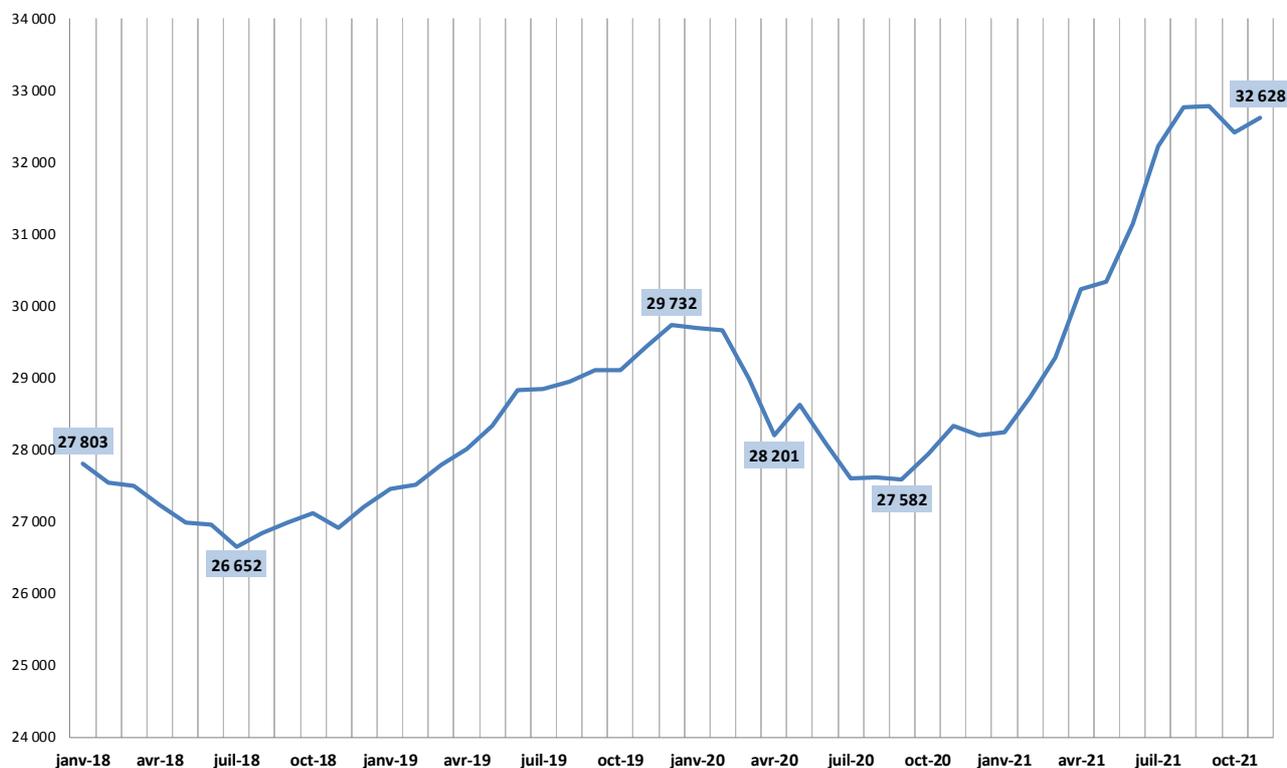


Analyse évolution DMTO Haute-Garonne

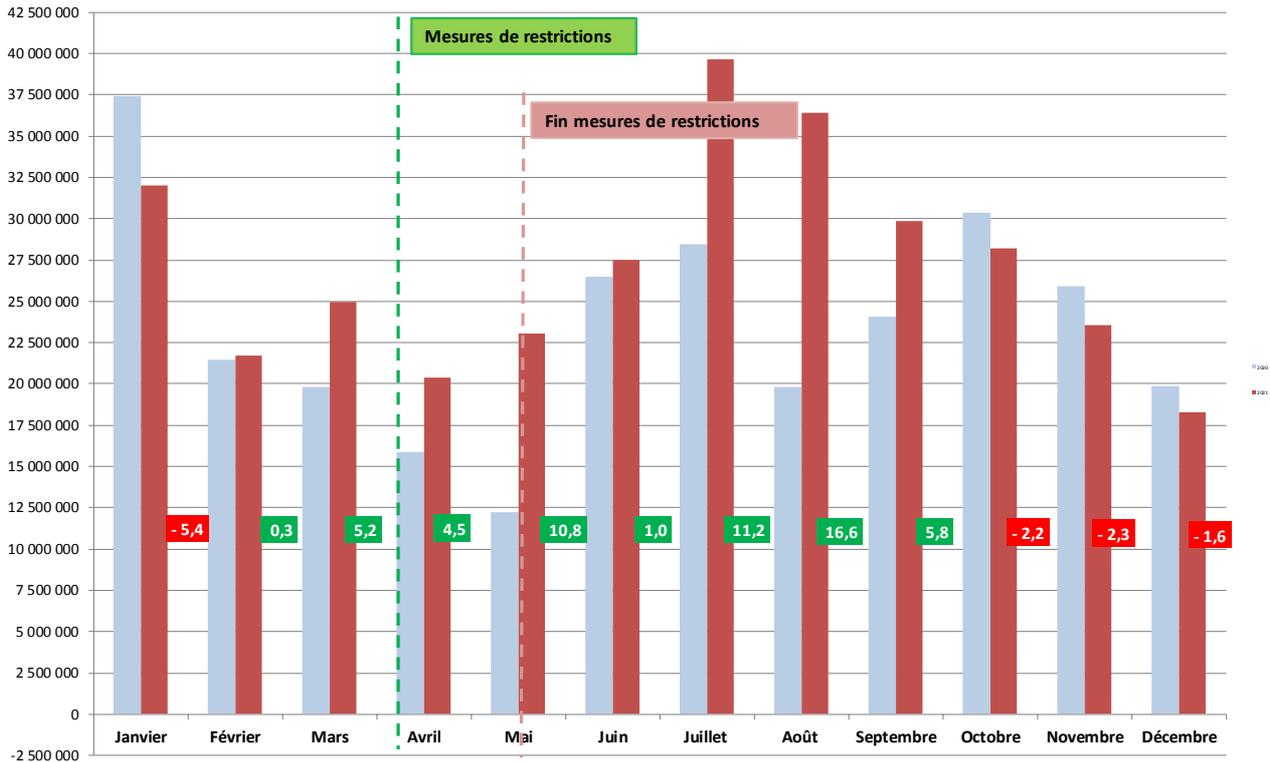


On constate à travers ce graphique que l'évolution récente des encaissements de DMTO est avant tout portée par l'augmentation du nombre de ventes avec des niveaux jamais enregistrés en toute fin de période. Le prix de vente moyen reste relativement stable aux environs de 200 000 €.

nombre de ventes immobilières en Haute-Garonne (cumul 12 mois glissants)



DMTO comparaison encaissements 2021/2020



- **La taxe additionnelle aux droits de mutation**

Concernant la taxe additionnelle, l'estimation a été fixée à **2 M€** pour 2022.

- **La taxe d'aménagement.**

Depuis le 1er mars 2012, la Taxe d'Aménagement s'est substituée à la Taxe Départementale pour le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Le produit 2022 pourrait être de 10 M€.

Au regard de la ventilation du taux de taxe d'aménagement entériné pour 2022 (délibération du 26 octobre 2021), le produit attribué pour le financement de la politique des espaces naturels sensibles pourrait être de **7,70 M€** et celui pour le financement du CAUE de **2,30 M€**.

- **Part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.**

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué une nouvelle taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) qui est venue réformer l'ancienne taxe départementale sur l'électricité.

La TDCFE concerne :

- les fournisseurs d'électricité ;
- les personnes qui dans le cadre de leur activité économique produisent de l'électricité et l'utilisent pour le besoin de leur activité.

La nouvelle assiette de la TDCFE est la quantité d'électricité fournie ou consommée, exprimée en mégawatheures ou fractions de mégawatheures. A ces montants s'applique un coefficient multiplicateur.

Jusqu'en 2016, le département de la Haute-Garonne a délibéré en faveur d'un coefficient de 4,25.

Avec l'entrée en vigueur de l'article 37 de la seconde loi de finances rectificative pour 2014 depuis le 1^{er} janvier 2016, le département n'est plus dans l'obligation de délibérer chaque année pour actualiser le coefficient multiplicateur.

Pour 2022 le produit de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité est estimé à **14,30 M€**

▪ ***La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).***

La TICPE est un impôt indirect sur les différents produits dérivés du pétrole : le super au potassium, le super sans plomb 95, le super sans plomb 98, le gazole, le fioul domestique.

La TICPE est perçue dès que les produits sortent des 150 entrepôts fiscaux de stockage sous douane.

Concrètement les entreprises pétrolières versent la TICPE à l'administration des douanes tous les 10 jours.

La TICPE est versée proportionnellement au volume et au poids au moment de la mise en circulation du produit (mesuré à la température de 15°). Les taux varient en fonction des produits.

Une partie de la TICPE est versée aux départements :

➤ au titre de la compensation pour le revenu de solidarité active (RSA) :

La compensation prévue au titre du transfert est calculée sur la base des dépenses RMI versées par l'Etat en 2003 dans chaque département. Cette compensation représente la compensation plancher que chaque département est en droit de percevoir chaque année.

Depuis le 1er juillet 2009, le RSA s'est substitué au RMI et à l'allocation parent isolé (API) et constitue donc un transfert de compétence pour les départements (décision du Conseil Constitutionnel en 2011). L'article 51 de la loi de finances pour 2009 a institué un dispositif de financement du RSA calqué sur celui du RMI.

La compensation « plancher » du département concernant le RSA forfaitaire (ex RMI) est fixée à 110,40 M€. Le montant définitif du droit à compensation au titre du RSA forfaitaire majoré (ex API) a été arrêté en 2013. Pour la Haute-Garonne il est de 12,49 M€.

A partir de ces éléments, le droit à compensation 2022 devrait être de **122,90 M€**

➤ au titre de la compensation des transferts de compétences liés à la loi « libertés responsabilités locales » :

Le produit de TSCA prévu en contrepartie des transferts relatifs à la loi « libertés responsabilités locales » ne suffisant pas à couvrir les charges liées à cette nouvelle compétence, les départements perçoivent à ce titre une fraction de TICPE supplémentaire depuis 2008.

Pour 2022 le produit TICPE/LRL est estimé à **10,1 M€**

▪ ***La taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA).***

Le Département perçoit trois parts de la TSCA nationale à la suite des réformes successives :

- une partie de la TSCA au titre des transferts de compétences liés à la loi « *libertés responsabilités locales* ». En 2022, son produit est estimé à **48,48 M€**

- une partie de la TSCA au titre de la substitution TSCA/DGF liée au financement des SDIS. En 2022 son produit est estimé à **22,02 M€**

- une partie de la TSCA au titre de la réforme de la taxe professionnelle

Depuis 2011, les départements reçoivent le solde de la taxe sur les conventions d'assurance conservé jusqu'alors par l'Etat, notamment les contrats d'assurance maladie. Le supplément de TSCA est réparti entre les départements qui connaissent une diminution de ressources de plus de 10 % du fait de la réforme fiscale. Ce supplément est réparti au prorata de la diminution de la ressource.

Pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne cela représentait 2,19 % du produit national, nouveau coefficient fixé par la loi de finances rectificative pour 2013 et codifié à l'article L3332-2-1 du code général des collectivités territoriales.

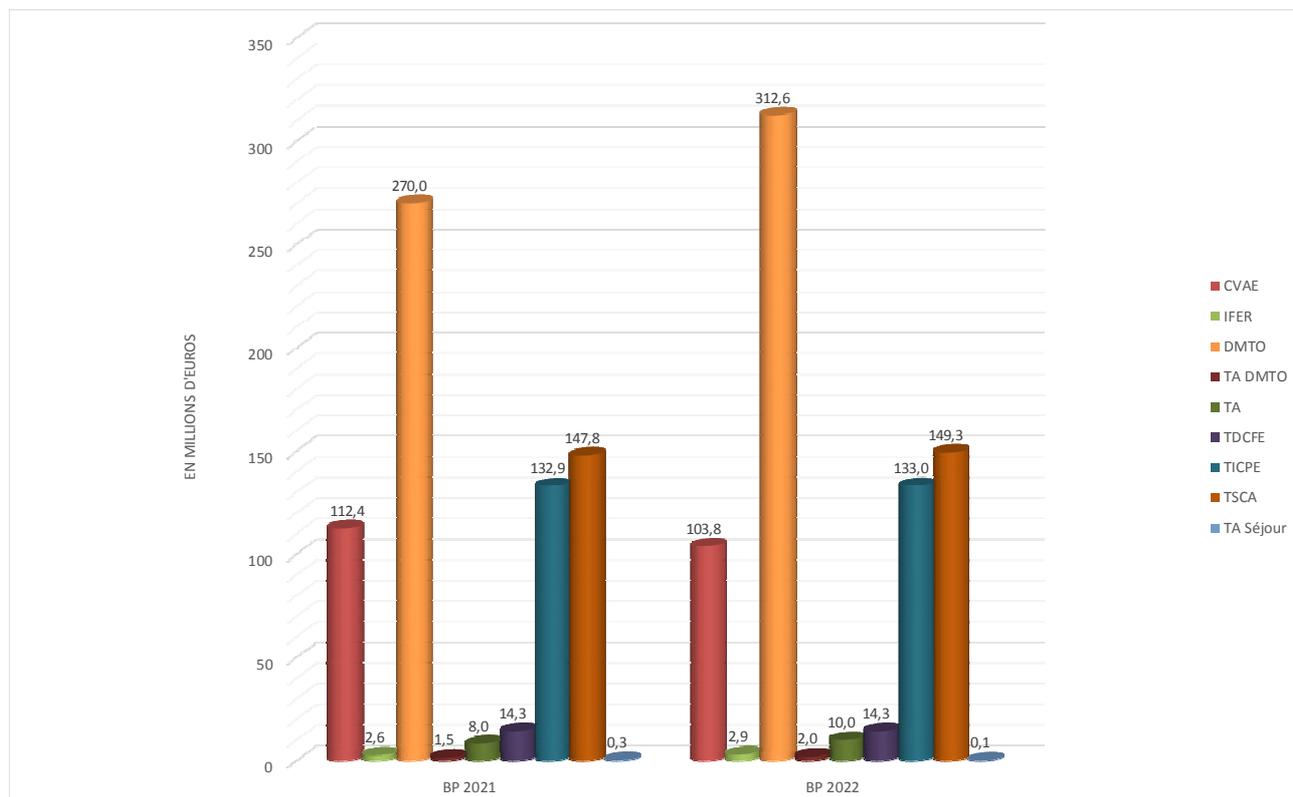
Pour 2022, le produit attendu est estimé à **78,78 M€**

- **La taxe additionnelle à la taxe de séjour.**

Par délibérations des 28 janvier et 12 avril 2016, l'Assemblée départementale s'est prononcée en faveur de l'instauration à compter du 1er janvier 2017, d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour votée par les communes et intercommunalités du département.

En raison de la crise économique et sociale qui pénalise particulièrement les secteurs de l'hôtellerie et du tourisme, l'Assemblée départementale a décidé de supprimer la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour. Cette suppression entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Un reliquat de produit estimé à **0,10 M€** est estimé au BP 2022.

Evolution de la fiscalité locale entre le BP 2021 et le BP 2022 tenant compte du changement de nomenclature comptable



- **AUTRES IMPOTS ET TAXES**

Ces recettes s'élèvent à **543,56 M€**

- **Attribution de compensation de la CVAE.**

Le CD 31 continuera de recevoir une attribution de compensation qui correspond au surplus de CVAE dont bénéficie la Région depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette attribution est équivalente à la différence entre les charges et les recettes transférées. Son montant 2022 est estimé à **65,43 M€**, ce qui correspond au montant retenu par la CLERCT du 6 décembre 2016.

- **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)**

Le FNGIR est normalement figé dans le temps.

Le produit de FNGIR perçu en 2021 est reconduit pour l'année 2022. Il devrait s'établir à **24,23 M€**

▪ **Le Fonds de Péréquation de la CVAE**

En 2013 est entré en vigueur un fonds de péréquation de la CVAE.

Deux prélèvements, sur flux et sur stock, existent à ce jour.

La Loi de Finances pour 2018 a modifié ces deux prélèvements avec notamment :

1. Un plafond national du prélèvement sur stock s'élevant désormais à 30 M€ (et non plus 60 M€ - conséquence du transfert d'une partie de la CVAE des départements vers les régions au 1^{er} janvier 2017)
2. Un prélèvement sur flux désormais plafonné à 2 % du produit de CVAE l'année N-1 (contre 1 % précédemment).

En tenant compte de ces éléments, à législation constante, le Département sera vraisemblablement toujours contributeur au premier fonds.

Pour le second prélèvement, il est estimé que notre Département ne sera pas éligible au prélèvement sur flux car notre collectivité a connu une baisse du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2021.

Au final, le prélèvement 2022 au titre du fonds de péréquation de la CVAE est estimé à 1,4 M€.

Est bénéficiaire du fonds de péréquation de la CVAE, la première moitié des départements classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges constitué de quatre critères :

- le potentiel financier par habitant (pondéré à hauteur de 20 %) ;
- le revenu par habitant (pondéré à hauteur de 60 %) ;
- la proportion de personnes âgées de plus de 75 ans dans le département (pondéré à hauteur de 10 %) ;
- la proportion du nombre de bénéficiaires du RSA dans le département (pondéré à hauteur de 10 %).

Le Département de la Haute-Garonne ne devrait pas être éligible au reversement, car son potentiel financier par habitant et son revenu par habitant devrait être, comme en 2021, supérieurs à la moyenne nationale.

La LFI 2022 n'a pas suspendu le mécanisme de garantie prévu à l'article L3335-1 du CGCT en cas de forte baisse de la CVAE (supérieure à 5% d'une année sur l'autre). Le CD 31 enregistrant une baisse de 5,36 % en 2021 par rapport à 2020, il pourrait théoriquement être éligible (estimation 0,4 M€).

Néanmoins l'enveloppe du fonds de péréquation CVAE qui finance cette garantie étant très faible, il semble prudent de ne pas anticiper de recette à ce titre, une loi de finances rectificative pouvant encore suspendre le mécanisme pour l'année 2022.

▪ **Le Fonds de Péréquation des DMTO**

Le produit des DMTO perçu est minoré au titre de la péréquation horizontale.

La loi de finances pour 2020 a réformé la péréquation horizontale assise sur les DMTO en fusionnant les contributions des 3 fonds qui existaient en 2019 : fonds de péréquation DMTO, Fonds de Solidarité entre les Départements (FSD) et Fonds de Soutien Interdépartemental (FSID).

Le nouveau fonds est alimenté par deux parts : un prélèvement proportionnel applicable à tous les départements en fonction de l'assiette DMTO de droit commun (0,34 %) et un prélèvement progressif réservé aux départements dont l'assiette DMTO de droit commun par habitant est supérieure à 75% de l'assiette DMTO moyenne par habitant.

Dès lors que le montant prélevé est supérieur à 1 600 M€ au niveau national, une mise en réserve pourra être décidée par le Comité des finances locales.

Le fonds est réparti en trois parts correspondant aux anciens fonds DMTO, FSD et FSID et selon les mêmes critères. 250 M€ alimentent la part « FSID ». Le solde du montant mis en répartition est ventilé entre la part « fonds DMTO » et la part « FSD » à hauteur de 52 % et 48 %.

A cette date le prélèvement 2022 du Conseil départemental de la Haute-Garonne est estimé à 35 M€. Concernant le reversement, notre collectivité devrait être éligible à la part « fonds de solidarité départemental (FSD) » estimée à **13 M€**. Il est possible que le reversement 2022 soit supérieur car en raison d'un effet de seuil favorable, le CD 31 pourrait redevenir éligible à la part « fonds DMTO ».

Coût de la péréquation pour le CD 31 depuis 2011

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds DMTO net en M€ (regroupe fonds solidarité AIS et fonds interdépartemental à compter de 2020)	-4,4	-7,7	-0,3	-1,6	-8,8	-16,2	-17,4	-21,2	-15,9	-27,0	-21,4
Fonds CVAE net en M€	/	/	-1,2	-3,0	-5,9	-3,2	-6,4	-1,6	-1,6	-2,5	-3,9
Fonds Solidarité AIS net en M€	/	/	/	-6,2	-4,4	-1,7	2,3	-3,1	-1,4	/	/
Fonds Interdépartemental net en M€	/	/	/	/	/	/	/	/	-5,0	/	/
TOTAL Péréquation en M€	-4,4	-7,7	-1,5	-10,8	-19,1	-21,1	-21,5	-25,9	-23,9	-29,5	-25,3

▪ **Le dispositif de compensation péréquée (DCP)**

Le Département sera éligible au reversement du dispositif de compensation péréquée, c'est-à-dire le fonds issu des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçus par l'Etat et qui sont depuis l'article 42 de la loi de finances pour 2014 reversés aux départements.

Ce fonds est réparti sur la base de deux parts : 70 % en fonction du reste à charge total du département (RSA + APA + PCH) dans le reste à charge total national et 30 % en fonction d'un indice synthétique. Ces deux reversements sont ensuite pondérés par un ratio sur le revenu par habitant.

Au regard de l'encaissement 2021, le produit attendu au titre du BP 2022 est estimé à **16 M€**

▪ **Fraction de TVA**

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Ce nouveau schéma de financement des communes, des EPCI à fiscalité propre, des conseils départementaux et des régions est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Les conseils départementaux perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA collecté au niveau national.

Le montant de la compensation versé en 2021 à chaque département était égal à la somme des termes suivants :

- la TFPB résultant du produit entre la base d'imposition départementale de 2020 et le taux appliqué en 2019 sur le territoire du département ;
- les compensations d'exonérations de TFPB versées au département en 2020 ;
- la moyenne annuelle des montants des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du département en 2018, 2019 et 2020.

Ce montant de TVA devait initialement évoluer chaque année comme le produit net de la TVA de l'année précédente selon les termes de la loi de finances pour 2020.

Cependant l'article 75 de la loi de finances pour 2021 modifie les modalités de calcul initiales pour supprimer l'effet d'aubaine dont les départements auraient bénéficié du fait de la crise du Covid-19. Désormais l'évolution du produit de TVA perçu sera dépendant de l'évolution de la TVA nationale la même année.

Cela signifie qu'un montant estimatif devra être notifié en début d'année et que ce dernier sera régularisé l'année suivante dès lors que le produit de TVA encaissé par l'Etat sera connu de manière définitive.

Le produit de TVA 2022 est estimé à **424,90 M€**

- **FINANCEMENT DE L'ETAT**

Ces recettes s'élèvent à **222,78 M€**

- ***La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)***

Depuis la loi de finances pour 2005, la DGF des départements comprend quatre dotations :

- une dotation de compensation ;
- une dotation forfaitaire ;
- une dotation de péréquation urbaine (DPU) ;
- une dotation de fonctionnement minimale (DFM).

L'évolution de la DGF est déterminée annuellement dans le cadre de la loi de finances.

Le Comité des Finances Locales (CFL) délibère également chaque début d'année sur les montants consacrés aux dotations de péréquation de la DGF (DPU et DFM) et sur leurs évolutions.

- **La dotation de compensation**

L'article 177 de la loi de finances pour 2011 a stabilisé pour chaque département la dotation de compensation à son montant 2010.

La dotation de compensation devrait être gelée en 2022 avec une reconduction du montant perçu en 2019 soit **20,25 M€**

- **La dotation forfaitaire**

Depuis 2015, le calcul de la dotation forfaitaire est égal au montant de la dotation forfaitaire n-1 augmenté ou diminué de la différence entre la population du département sur la période n et n-1 multipliée par 74,02 € par habitant.

Par ailleurs la minoration du complément de garantie qui s'opérait depuis 2011 afin de financer l'accroissement de la dotation de base (du fait de l'augmentation de la population) est maintenue sauf qu'elle s'applique désormais à la dotation forfaitaire.

La dotation forfaitaire est estimée pour 2022 à **63,06 M€**

- **La dotation de péréquation**

Les départements urbains perçoivent la « Dotation de Péréquation Urbaine » (DPU) alors que les départements ruraux perçoivent la « Dotation de Fonctionnement Minimale » (DFM).

Un régime de garantie d'absence de baisse a été mis en œuvre en 2012 par la loi de finances pour 2012 pour les départements changeant de catégorie (entre urbains et ruraux). Pour les départements ruraux devenant urbains la DPU ne pourra être inférieure à la DFM qu'ils percevaient auparavant et inversement pour les départements urbains devenant ruraux.

⇒ ***la dotation de péréquation urbaine (DPU)***

La définition du caractère urbain

* un critère de densité : la densité de population départementale doit être supérieure à 100 habitants au km² ;

* un critère d'urbanisation : le taux d'urbanisation doit être supérieur à 65 %.

La Haute-Garonne est considérée comme un département urbain compte tenu d'une densité de population de 218,82 habitants au km² et un taux d'urbanisation de 76,42 %, qualification qu'elle gardera sans aucun doute en 2022.

La DPU est versée aux départements urbains dont le potentiel financier par habitant est inférieur ou égal à 1,5 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des départements urbains. La loi de finances pour 2012 a introduit un nouveau critère cumulatif puisque l'éligibilité est également conditionnée à un revenu par habitant inférieur à 1,4 fois le revenu moyen des départements urbains (l'objectif est en fait de rendre inéligibles à la DPU les départements de Paris et des Hauts de Seine).

Enfin, les départements perdant leur éligibilité à la DPU bénéficient d'une garantie de sortie égale, la première année à 2/3 de la DPU perçue la dernière année d'éligibilité, et la deuxième année, à 1/3 de ce même montant.

Chaque département urbain reçoit une dotation déterminée en fonction de sa population et d'un indicateur synthétique prenant en compte le potentiel financier par habitant (50 %), la proportion de bénéficiaires d'aides au logement (25 %), le revenu moyen (15 %) et la proportion de bénéficiaires du RSA (10 %).

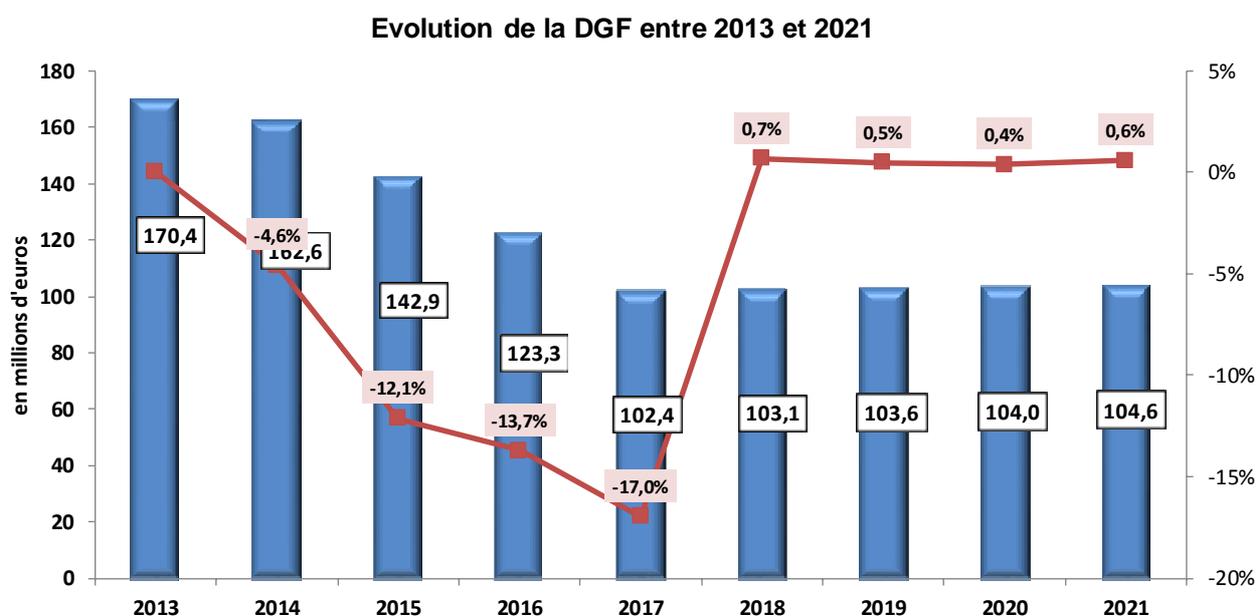
En 2022, la dotation de péréquation urbaine est estimée en augmentation identique à celle de 2021 soit à **21,70 M€**

⇒ **la dotation de fonctionnement minimale (DFM)**

Cette dotation est attribuée aux départements ne répondant pas à la définition du caractère urbain sous réserve que leur potentiel financier par habitant soit inférieur au double du potentiel financier moyen des départements ne répondant pas aux critères du caractère urbain. La Haute-Garonne n'est pas concernée par cette dotation.

Le produit total de DGF prévu au BP 2022 est de **105,01 M€** contre **104,13 M€** produit notifié pour 2021, soit une légère hausse estimée à travers l'évolution positive de la dotation de péréquation urbaine.

Rappel de l'évolution de la DGF du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de la baisse des dotations aux collectivités locales



▪ **Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).**

Depuis 2017, le FCTVA se compose de deux parts : une part investissement et une part fonctionnement (article 34 de la loi de finances pour 2016).

Concernant la part « fonctionnement » du FCTVA, elle est calculée sur la base des dépenses d'entretien mandatées aux articles 615221 « entretiens et réparations sur des bâtiments publics » et 615231 « entretiens et réparations sur les voiries ».

Au regard de ces éléments le produit 2022 est pour l'heure estimé à **0,50 M€** au titre de la part fonctionnement.

Il est estimé que le taux de compensation du FCTVA demeurera toujours fixé à 16,404 %.

2022 constituera la première année d'automatisation du FCTVA pour les départements (ce nouveau mode de calcul tiendra compte des dépenses arrêtées dans le compte de gestion 2021). Concrètement les dépenses mandatées dans HELIOS sont envoyées périodiquement dans l'application ALICE pour contrôle des services préfectoraux. Les seuls comptes d'imputation éligibles au FCTVA sont ceux énumérés dans l'arrêté du 30 décembre 2020.

- ***La dotation générale de décentralisation (DGD).***

De 2008 à 2021, la DGD s'est élevée annuellement à 1 598 785 € dans le cadre du gel des dotations de l'Etat.

Il a été estimé qu'en 2022 serait la reconduction de 2021 soit **1,60 M€**

- ***Les concours versés par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).***

- au titre de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA)

Les critères de répartition du concours APA entre les départements sont inchangés à savoir :

- le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans pour 50% ;
- la dépense d'APA pour 20% ;
- le potentiel fiscal pour - 25% ;
- le nombre de bénéficiaires du RSA pour 5%.

En 2016, avec l'entrée en vigueur de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (décembre 2015), le concours CNSA-APA a été revalorisé (en raison notamment de la modification des plafonds de l'APA à domicile et de la diminution de la participation financière du bénéficiaire).

Une deuxième part est donc versée.

Pour l'heure le produit total APA 2022 est estimé à **43,20 M€** dont 34,5 M€ sur la première part et 8,70 M€ pour la deuxième part.

- au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH)

Le concours perçu par chaque département est calculé à partir d'un montant national réparti entre les départements selon divers critères.

Les critères de répartition sont les suivants :

- ✓ population adulte du département (20-59 ans) (pondération : 60%)
- ✓ nombre de bénéficiaires à l'AAEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) et à l'AAH (allocation adulte handicapé) et PI (pension d'invalidité) (pondération : 30%)
- ✓ nombre de bénéficiaires de l'ACTP et de la PCH (pondération : 30%)
- ✓ potentiel fiscal venant en minoration (pondération : - 20%).

Sur cette base, la dotation PCH inscrite au projet de BP 2022 est estimée à **14,50 M€**

Pour rappel le volume des dépenses au titre de la PCH inscrites au projet de BP 2022 est de 79 ,29 M€

- ***Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI).***

Le FMDI est reconduit conformément à l'article 89 de la LFI 2017 et n'est plus limité dans le temps.

Le montant prévisionnel pour 2022 est de **6,70 M€**

Il convient de souligner que ce dernier est susceptible d'être ajusté du fait :

- Que sa première part (35 %) est répartie proportionnellement aux dépenses de RSA et que ces dernières se stabilisent localement (pour rappel le FMDI dépend de l'évolution comparative au niveau national),
- et que sa deuxième part liée au nombre de contrats aidés va progressivement disparaître au profit d'une troisième part liée aux contrats aidés mais cofinancés par les départements (là également il est nécessaire de savoir comment se positionne la Haute-Garonne par rapport aux autres départements).

▪ **Les compensations fiscales**

Depuis 2021 l'allocation compensatrice de foncier bâti (pour les personnes de condition modeste, pour les immeubles professionnels situés dans les zones franches urbaines, pour les exonérations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville) est intégrée au produit de TVA qui remplace la taxe foncière sur les propriétés bâties.

➤ La dotation pour transfert des compensations d'exonérations

En 2022, demeurera la dotation des anciennes dotations fiscales (compensation de foncier non bâti, compensation de taxe professionnelle, compensation de taxe d'habitation) qui sert depuis 2011 de variable d'ajustement au sein de l'enveloppe normée, pour un montant estimé de **6,30 M€** en 2022.

➤ La compensation au titre de la CVAE

La part de CVAE compensée par l'Etat, c'est-à-dire la CVAE payée par l'Etat car exonérée de droit est estimée à **0,05 M€**. Cette dernière ne fait plus partie de la dotation d'ajustement de l'enveloppe normée.

➤ La compensation des droits de mutation sur les fonds de commerce

Comme les années précédentes la compensation au titre des pertes induites par la diminution des taux des droits de mutation sur les fonds de commerce devrait générer un produit d'environ **0,10 M€**.

▪ **La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)**

La DCRTP intervient depuis 2011 en complément du FNGIR. Elle est financée par l'Etat.

Son calcul initial se fait sur la base des éléments 2010. Pour chaque collectivité est calculé un solde global entre les recettes nettes perçues au titre de 2010 et les recettes qui auraient été perçues dans le nouveau schéma de réallocation des ressources suite à la réforme fiscale. Elle devait globalement permettre que la collectivité ne perde pas de ressources du fait de la réforme.

- ☛ La loi de finances pour 2011 n'avait pas prévu de figer la DCRTP ni de l'indexer.
- ☛ La loi de finances pour 2015 a intégré pour la première fois la DCRTP dans les variables d'ajustement tout en la neutralisant.
- ☛ La loi de finances pour 2017 a minoré la DCRTP pour la première fois.

Le produit estimé de DCRTP pour 2022 est arrêté à **26,04 M€**.

▪ **Le fonds de stabilisation**

Institué initialement pour une période de trois ans (2019-2021), ce fonds répond au souci que soit atténuée, sous certaines conditions, la part à l'habitant de Reste à Charge d'allocation individuelle de solidarité qui dépasse dans certains départements la moyenne observée dans l'ensemble des départements. Prévu au II de l'article 261 de la LF 2019, ses dispositions ne sont pas codifiées (CGCT).

Ce fonds est alimenté par le budget de l'Etat. Initialement doté de 115 M€, l'enveloppe a finalement été portée à 200 M€ par la loi de finances rectificative n°4 pour 2020.

La loi de finances pour 2021 a modifié certains critères d'éligibilité :

- Le Reste à Charge (RAC) AIS de référence est la médiane et non la moyenne.
- Parmi les conditions d'éligibilité, le taux d'épargne brute doit être inférieur à 18% (et non plus 12%).
- Le RAC AIS est calculé hors solde du fonds de solidarité entre les départements (FSD) de 2019

Ces changements ont permis au CD 31 d'être éligible à ce fonds pour la première fois en 2021. Le montant encaissé a été de 3,58 M€. **Ce fonds n'est pas reconduit en 2022.**

▪ **La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)**

La Dotation de Soutien à l'Investissement des départements (DSID) remplace la dotation globale d'équipement (DGE) depuis 2019.

Cette nouvelle dotation est composée de 2 parts :

- une première part qui représente 77 % de l'enveloppe nationale et qui sert à financer des projets locaux considérés comme prioritaires. Les crédits sont ventilés par les Préfets de Région entre les départements ;
- la seconde part (23 % de l'enveloppe) qui est ventilée en fonction du produit des deux termes suivants :
 - Le rapport entre le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements et le potentiel fiscal par habitant du département, ce rapport étant plafonné à 2 ;
 - Le rapport entre le potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements et le potentiel fiscal par kilomètre carré du département, ce rapport étant plafonné à 10.

Sont éligibles à cette seconde part les départements dont le potentiel fiscal par habitant n'est pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements et dont le potentiel fiscal par kilomètre carré n'est pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements.

Les acomptes sont versés par les services préfectoraux sur demande en fonction de l'avancement des travaux des projets éligibles. Cette dotation étant attribuée en fonction de la présentation de projets retenus ou non au niveau de l'Etat, aucune prévision de crédit ne peut être faite à ce stade.

▪ **La dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC).**

En 1983, la responsabilité de la construction, de la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations et de l'équipement des collèges ont été transférés aux départements.

En compensation, une dotation départementale d'équipement leur est versée.

Pour 2022, cette dotation a été estimée à **4,78 M€**

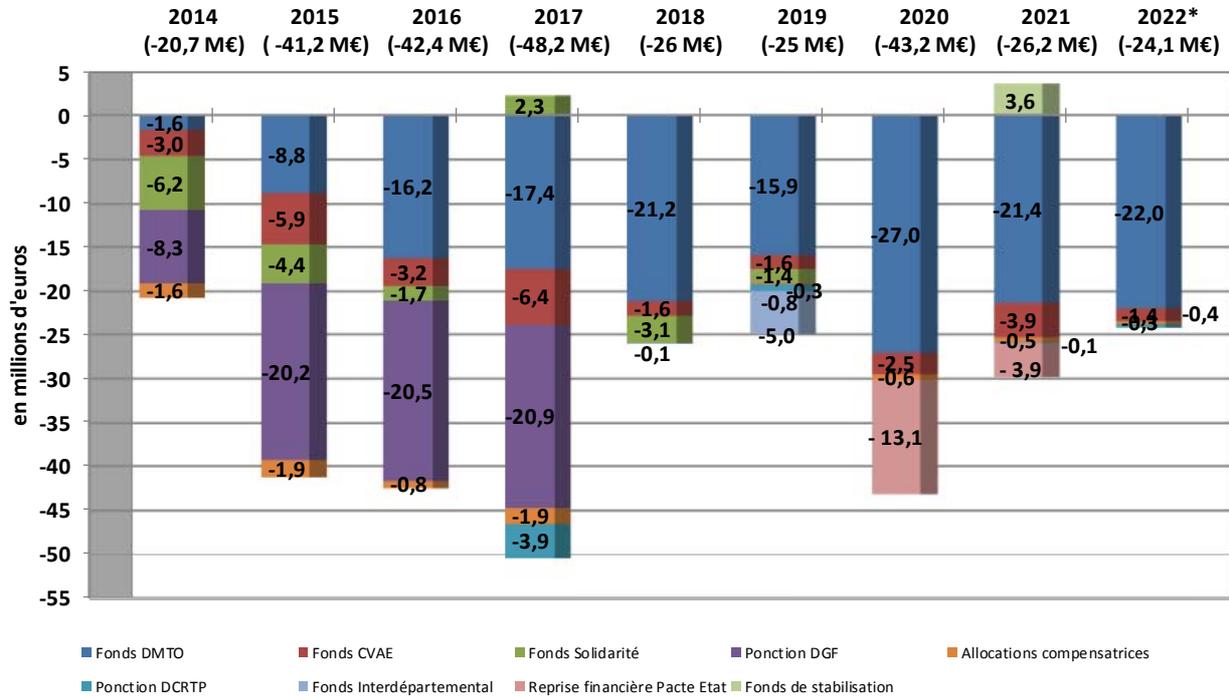
▪ **Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).**

Depuis 2017, le FCTVA se compose de deux parts : une part investissement et une part fonctionnement (article 34 de la loi de finances pour 2016).

Au regard de ces éléments le produit 2022 est pour l'heure estimé à **14 M€** au titre de la part investissement. Il est estimé que le taux de compensation du FCTVA demeurera toujours fixé à 16,404 %.

2022 constituera la première année d'automatisation du FCTVA pour les départements (ce nouveau mode de calcul tiendra compte des dépenses arrêtées dans le compte de gestion 2021). Concrètement les dépenses mandatées dans HELIOS sont envoyées périodiquement dans l'application ALICE pour contrôle des services préfectoraux. Les seuls comptes d'imputation éligibles au FCTVA sont ceux énumérés dans l'arrêté du 30 décembre 2020.

Coût de la péréquation, de la baisse des dotations, des variables d'ajustement et de la reprise financière pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne sur la période 2014-2022 à législation constante



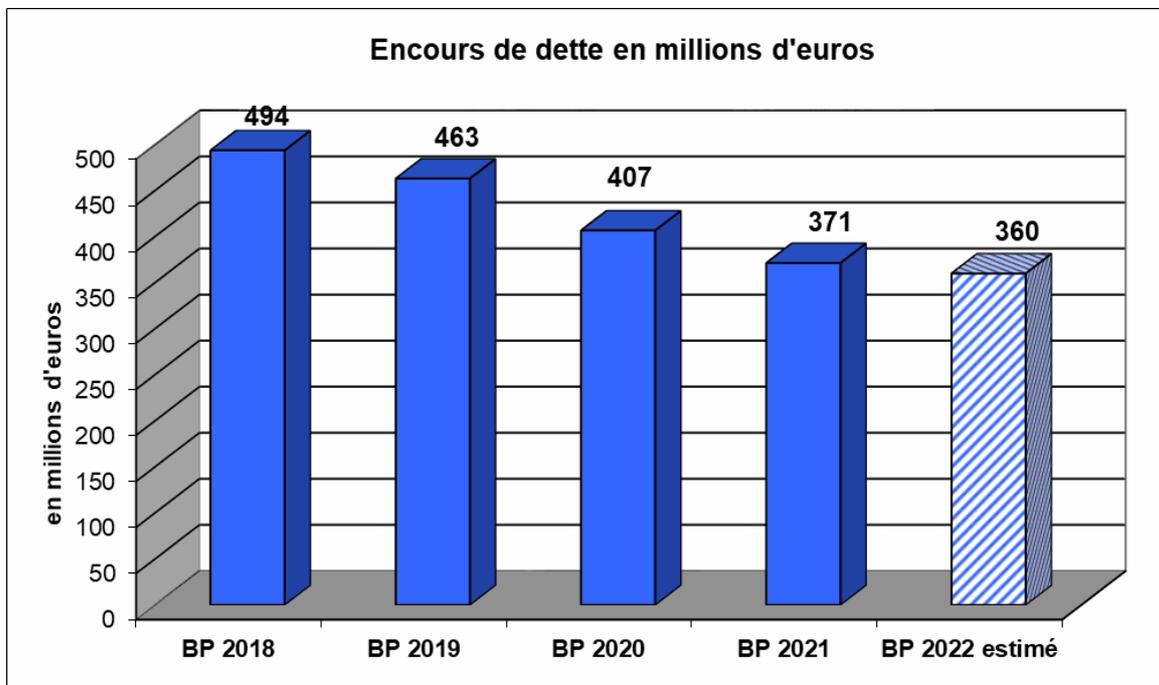
*Données estimées

Pertes de recettes pour le CD 31 sur la période 2014-2021 en M€

	Péréquation horizontale	Ponction DGF	Ponction DCRTP	Pacte de Cahors	Total 2014-2021
Total 2014-2021	-177,2	-416,3	-4,9	-17,0	-615,4

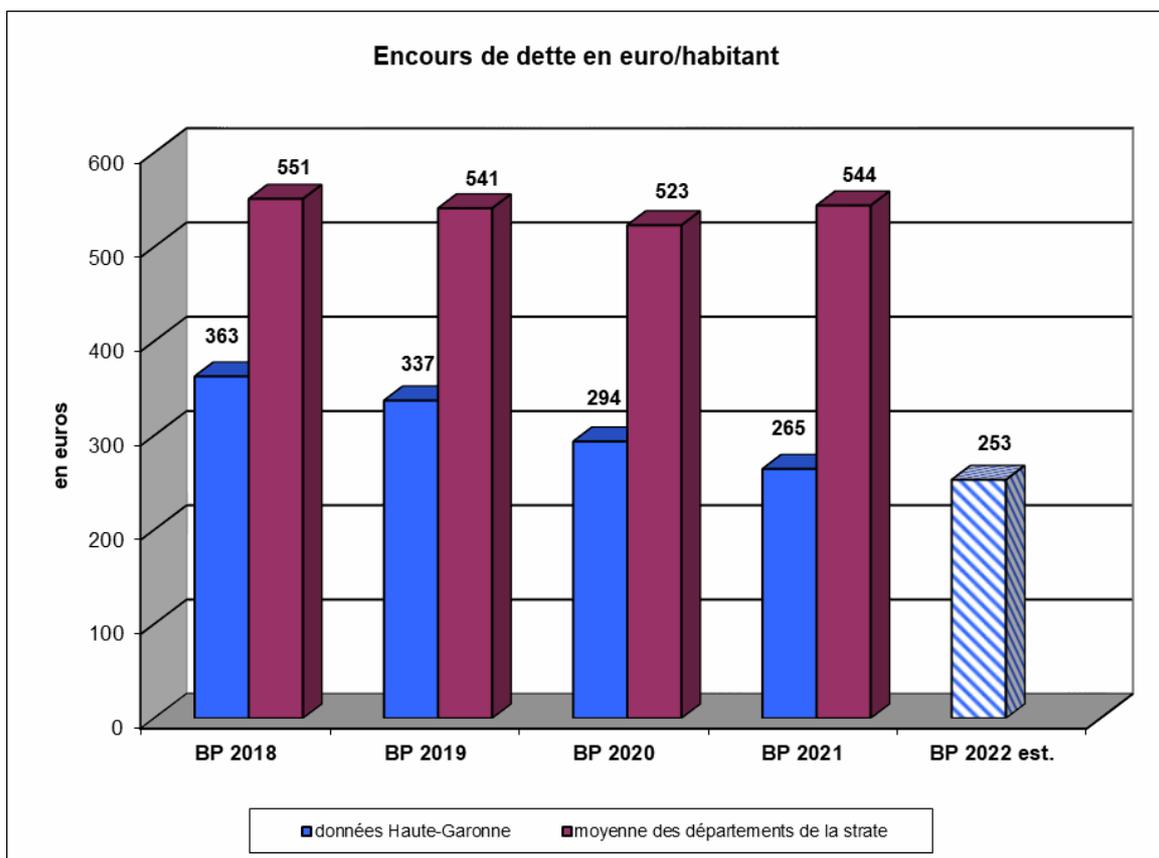
- **EMPRUNT**

L'emprunt prévu au BP 2022 est de **184,50 M€** contre 185 M€ prévus au BP 2021. L'encours de dette au 1^{er} janvier 2022 s'établit à 360 M€. Un encours en baisse permanente amorcée en 2014 qui représente un désendettement de plus de 300 M€ sur les 8 derniers exercices. Sur la dernière année, la diminution de l'encours est de 11 M€ soit - 3%.



source CD31

L'encours par habitant est de 253 €, également en baisse, résultat de l'essor démographique haut-garonnais associé à la baisse de l'encours de dette. Cet indicateur est largement inférieur à la moyenne des départements de la même strate (population supérieure à 1 million d'habitants) dont la dernière valeur connue est 544 €/hab (2021, source DGCL).



sources CD31 et DGCL

La capacité de désendettement qui exprime la durée nécessaire pour rembourser la totalité de la dette en y consacrant son épargne brute est de 3,3 années. Ce chiffre demeure satisfaisant, puisque très nettement inférieur au seuil d'alerte de 10 années.

Une vigilance s'impose puisqu'une dégradation de ce ratio peut être très rapide si une épargne brute suffisante n'est pas maintenue.

- **AUTRES**

Les ressources suivantes s'élèvent à **126,26 M€**, sont principalement concernées :

- ***Les reprises sur provisions***

Une reprise de provision pour risques et charges de fonctionnement est inscrite à hauteur de **20 M€** pour la réintégration de provisions au titre des charges de décentralisation. Avec ce montant, prend fin le processus de réintégration des provisions constituées au titre des charges de décentralisation.

- ***Les recouvrements d'aide sociale***

Il s'agit notamment, des recouvrements d'indus RSA, des recouvrements au titre de l'APA suite aux contrôles d'effectivité et des recouvrements sur d'autres aides sociales.

- ***La dotation versée par la Région au titre de la compétence Transports***

2022 marque la fin de la délégation de la compétence transports scolaires et interurbain par la région Occitanie.

Le Conseil départemental ne percevra plus la dotation versée par la Région correspondant à cette compétence qu'il avait continué d'exercer sur la période 2017-2021.

Le Conseil départemental encaissera le solde de la participation de la Région Occitanie pour financer la compétence « transports » déléguée en 2021. Le solde est estimé à **1,50 M€** pour 2022. Pour mémoire la dotation en année pleine s'élevait à 45M€.

- ***Le remboursement par Toulouse Métropole d'un emprunt basé sur la méthode de la « dette récupérable » dans le cadre des transferts de compétences.***

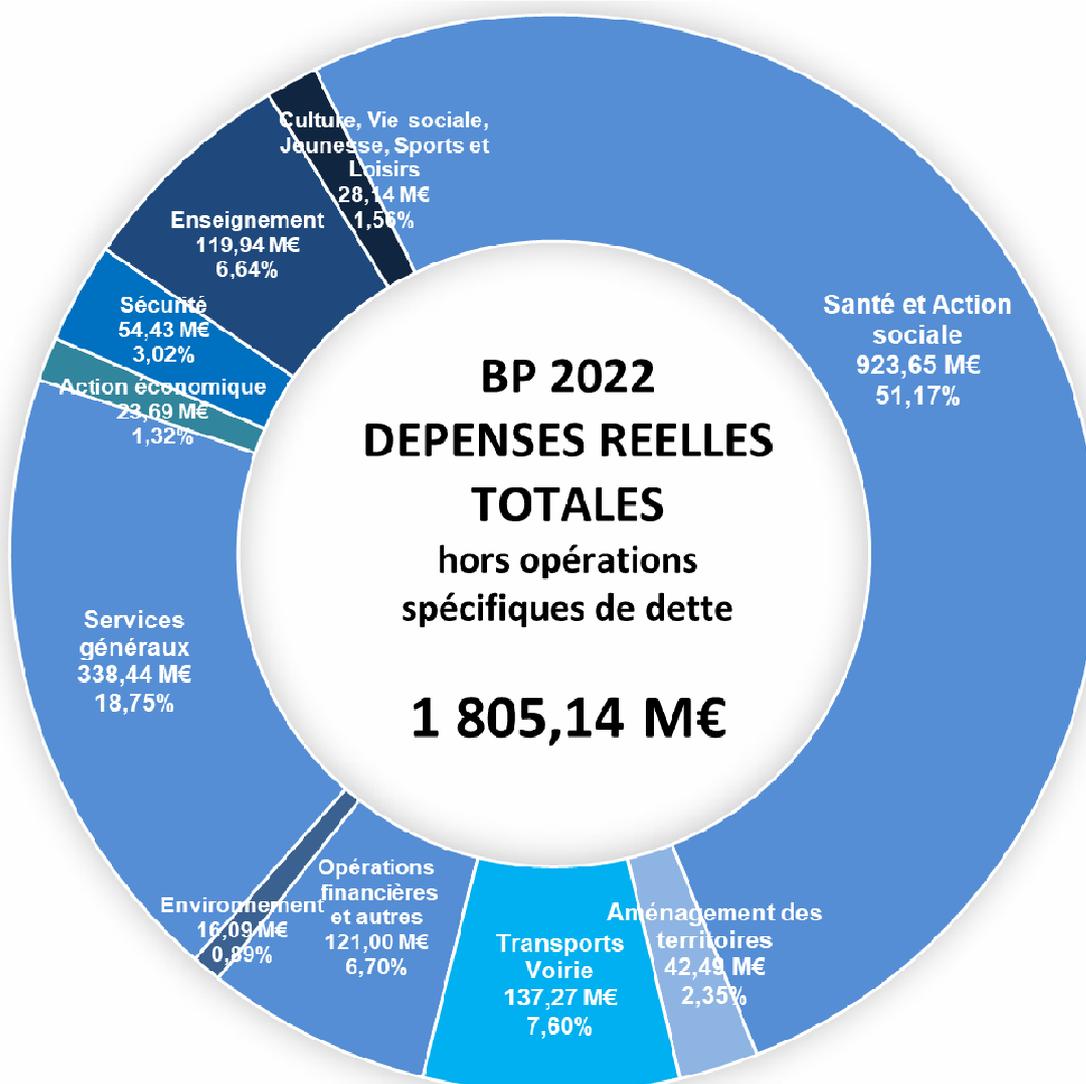
Dans le cadre des transferts de compétences entre le Conseil départemental et Toulouse Métropole, il a été acté par la Commission Locale d'Evaluation des Ressources et des Charges Transférées (CLERCT) du 16 novembre 2016 que le transfert des dépenses d'investissement ne s'accompagnerait pas d'un transfert d'emprunt départemental mais que serait utilisée la méthode dite « de la dette récupérable ».

Avec cette méthode, pendant une période transitoire de 10 ans, Toulouse Métropole rembourse au Département une quote-part théorique d'un emprunt, le Conseil départemental ne disposant pas d'emprunt affecté aux dépenses concernées par le transfert.

A ce titre pour 2022, une recette de **0,58 M€** sera perçue par le Conseil départemental dont 0,55 M€ au titre du remboursement du capital et 0,03 M€ au titre des intérêts de la dette.

2) LES DEPENSES (PAR FONCTIONS)

Hors opérations spécifiques de dette (revolving, refinancement de dette), elles s'élèvent à **1 805,14 M€** (soit une évolution de + 1,57 % par rapport à 2021)



et se répartissent ainsi :

- Dépenses de fonctionnement = **1 477,33 M€**, soit **81,84%** des dépenses totales. L'évolution des charges de fonctionnement s'élève à 0,97% par rapport au BP 2021.
- Dépenses d'investissement = **327,81 M€**, dont **274 M€** au titre de l'investissement direct et indirect et 53,81 M€ au titre du remboursement en capital de la dette, soit **18,16%** des dépenses totales.

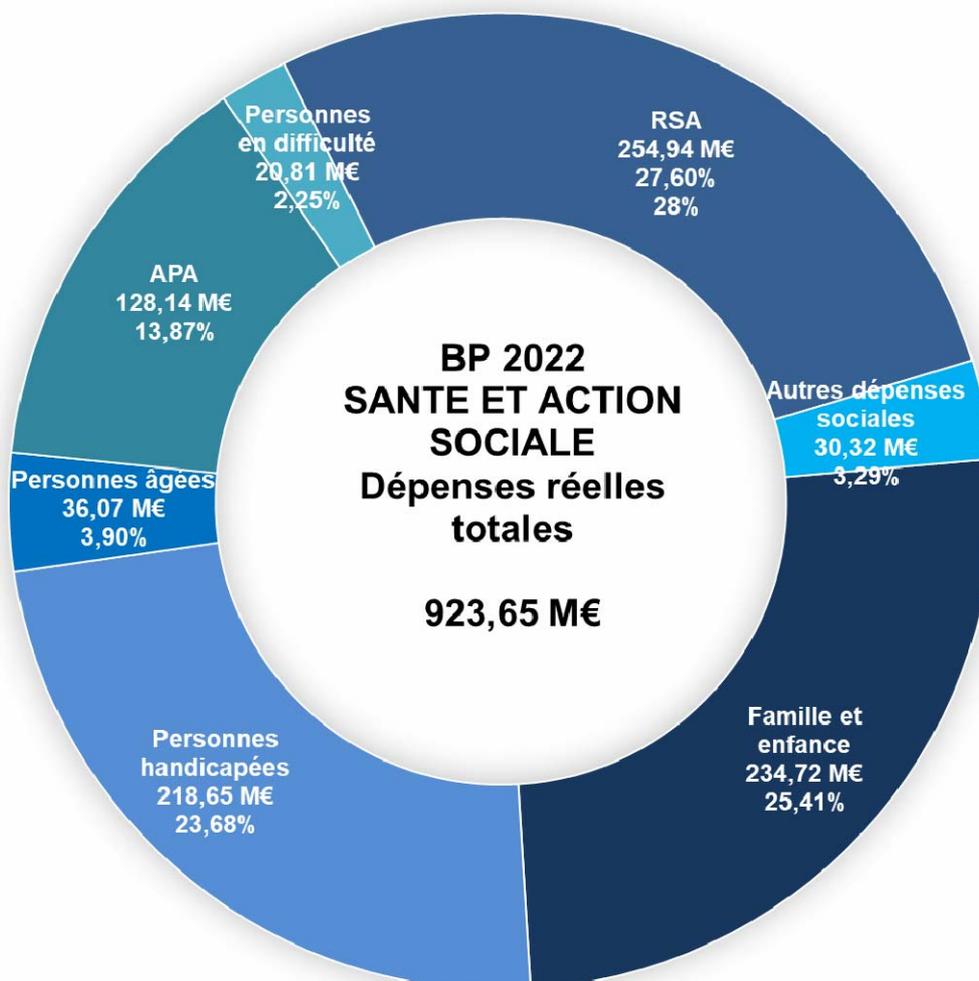
Les dépenses d'investissement hors dette progressent de près de 11,82% et se répartissent de la façon suivante :

Investissement hors dette et hors opérations spécifiques de dette	274,00M€
<i>qui se répartit :</i>	
<i>Investissement direct :</i>	156,22M€
<u>dont travaux de bâtiments</u>	<u>76,96M€</u>
<u>dont travaux de voirie</u>	<u>43,11M€</u>
<u>dont acquisitions</u>	<u>32,87M€</u>
<i>Investissement indirect (essentiellement subventions d'équipement versées):</i>	117,78M€
<u>dont aménagements fonciers</u>	<u>0,30M€</u>
<u>dont aide aux communes</u>	<u>22,89M€</u>
<u>dont aide à la Région</u>	<u>0,07M€</u>
<u>dont aide à des groupements de collectivité (syndicats mixtes,...), E.P.L.</u>	<u>35,51M€</u>
<u>dont organismes publics divers</u>	<u>0,70M€</u>
<u>dont aide aux établissements scolaires</u>	<u>0,78M€</u>
<u>dont aide à l'Etat</u>	<u>5,52M€</u>
<u>dont aide à des personnes de droit privé (Logement social...)</u>	<u>17,11M€</u>
<u>dont Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique</u>	<u>1,76M€</u>
<u>dont encours de subventions versées</u>	<u>31,71M€</u>
<u>dont immobilisations financières (prêts...)</u>	<u>1,42M€</u>

PRESENTATION DES DEPENSES PAR POLITIQUE PUBLIQUE :

- **SANTE ET ACTION SOCIALE**

Ces dépenses s'élèvent à **923,65 M€**. Elles représentent 51,17 % des dépenses totales. Elle évoluent de + 5,49% par rapport au BP 2021.



Les domaines suivants sont concernés :

- ***Famille et enfance***

D'un montant de **234,72M€**, elles concernent principalement les frais de placement familial, les allocations versées aux familles pour les enfants, les mesures d'observation et d'action éducative en milieu ouvert, notre participation au centre départemental de l'enfance, les frais périscolaires et les frais d'hébergement en famille d'accueil et dans les maisons à caractère social.

Elles couvrent également les besoins liés aux dispositifs d'hébergement et d'accompagnement des mères isolées avec enfants (MIAE), des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et des mesures en faveur des jeunes majeurs et mineurs.

En outre, comme cela a été évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires du 25 janvier 2022, le budget consacré à la famille et à l'enfance sera corrélé à :

- L'effet report en année pleine des mesures créées précédemment (entre 2,2 M€ et 4,7 M€),
- D'éventuels besoins supplémentaires pour des Appels A Projet (AAP) pour « cas complexes » (2,7 M€),
- Un abondement de la dotation pour l'hébergement des Mères Isolées Avec Enfants (MIAE),

- Du coût des séjours de rupture et des actions prévues dans le cadre du Plan de Protection de l'Enfance.

- **Personnes handicapées**

D'un montant de **218,65M€** ces dépenses concernent en particulier :

- La prestation de compensation du handicap (PCH) : le nombre de bénéficiaires a augmenté de 4,4% entre juin 2020 et juin 2021, puisqu'il passe de 7 922 à 8 268. Elle est évaluée à 79,29 M€ contre 74,24 M€ réalisés en 2021 (+6,81%) ;
- Les allocations compensatrices pour tierce personne s'élèvent à 5,60 M€ ;
- Les frais d'hébergement ont été estimés pour 124,96 M€.

- **Personnes âgées et l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA)**

Les dépenses relatives aux personnes âgées hors APA ont été estimées à **36,07 M€** et concernent principalement les frais d'hébergement en établissements.

Le versement de l'allocation personnalisée est de **128,14 M€** pour 2022.

Pour rappel, le nombre de bénéficiaires, au 30 juin 2021, était de 31 726 (23 018 à domicile et 8 708 en établissements), contre 31 063 au 30 juin 2020 (22 340 à domicile et 8 723 en établissements).

- **RSA**

Les dépenses relatives au RSA sont constituées d'allocations, de dépenses d'insertion et de dépenses de structure, d'un montant de **254,94 M€**, elles se répartissent entre notamment :

- Des allocations RSA pour 235,23 M€ ;
- L'insertion sociale pour 3,14 M€ ;
- L'insertion professionnelle pour 5,71 M€ ;
- Des dépenses de structure pour 5,11 M€, c'est-à-dire des dépenses de personnel et de frais de bâtiments ;
- Les dépenses de transport des bénéficiaires du RSA–socle suite à nos décisions de gratuité, pour 5,67 M€.

Le volume des allocations 2022 est estimé à 235 M€ soit une hausse de 5 M€ (+2,2%) estimée par rapport aux allocations versées en 2021 de 230 M€, pour rappel l'évolution 2020/2021 a été de 1,1% (allocations RSA de 227,4 M€).

L'hypothèse retenue tient compte du constat de baisse régulière du nombre des bénéficiaires depuis mi 2021, de la reprise économique mais également de l'incertitude subsistant sur l'impact de la réforme chômage en 2022 et ses conséquences éventuelles sur le volume des allocations RSA.

Au 30 juin 2021, le nombre d'allocataires payés par le Conseil départemental est de 37 617 contre 38 932 au 30 juin 2020, soit une variation de - 3,38%.

- **Personnes en difficultés**

D'un montant de **20,81 M€** ces dépenses regroupent les services à caractère social en faveur des personnes en difficulté économique mis en œuvre en vue de maintenir un revenu, de favoriser la réinsertion sociale et professionnelle ou encore de subvenir aux personnes sans revenu. Elles portent notamment sur :

- le plan pauvreté : 0,27 M€ ;
- la prévision des dépenses relatives au Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) en cas de sélection de la candidature départementale pour 0,23 M€ ;
- les subventions aux associations pour 12,63 M€ dont 9,15 M€ concernant la revalorisation des salaires de l'aide à domicile à compter du 1^{er} octobre 2021 (avenant 43 de la Convention collective de la branche de l'aide à domicile). Il est à noter que face à cette dépense sera apposée une recette de la CNSA à hauteur de 4 M€ ;

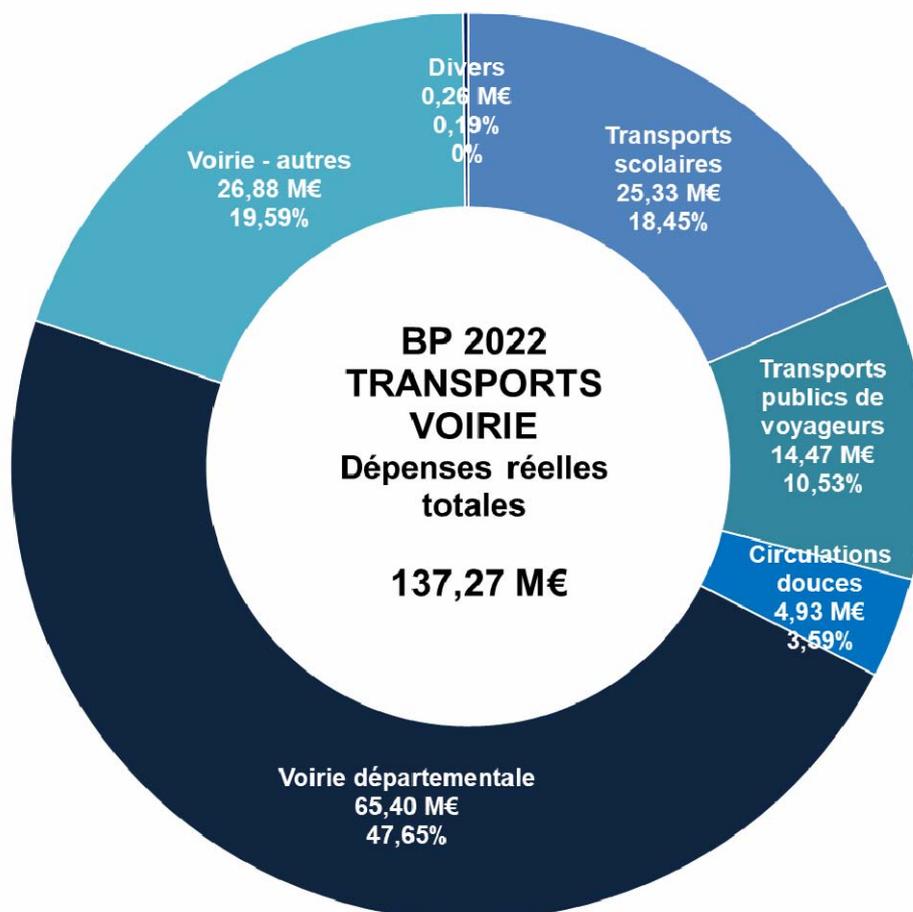
- les secours d'urgence : 6,35 M€ dont 6,21 M€ au titres des bons solidaires. Ce dispositif avait été pérennisé par une délibération de juillet 2020 et évoluera vers un dispositif stabilisé d'aides facultatives départementales aux personnes démunies.

- **Autres dépenses sociales**

D'un montant de **30,32M€** ces dépenses portent entre autres sur :

- la santé : 3,45 M€ dont :
 - 2,01 M€ pour la Protection Maternelle et infantile,
 - 0,49 M€ de dépenses liées au Covid
- 1,03 M€ pour l'aide à la construction de crèches publiques et privées ;
- les travaux neufs, grosses réparations, entretien et fonctionnement des MDS : 15,43 M€ ;
- d'autres interventions sociales : 8,87 M€ dont :
 - Aide envers les jeunes : 4,3 M€ ;
 - Service de téléassistance pour 2,5 M€ dont sont bénéficiaires 26 674 personnes au 30 juin 2021 contre 25 705 personnes au 30 juin 2020 ;
 - Fonds de solidarité logement pour 1,010 M€ ;
 - Fonds d'aide aux jeunes pour 0,34 M€ pour le territoire du Conseil départemental de la Haute-Garonne,
 - Subventions de fonctionnement aux ménages et aux associations pour 0,31 M€.

- **TRANSPORTS**



D'un montant de **137,27 M€** ces dépenses représentent 7,60 % des dépenses totales et se répartissent ainsi :

- **Transports scolaires**

25,33 M€ sont prévus en 2022 pour assurer les transports scolaires des élèves haut-garonnais sur le ressort territorial de Tisséo – collectivité suite à l'échéance du 31 décembre dernier de la convention de délégation signée avec la Région ainsi que le transport des élèves et étudiant en situation de handicap sur l'ensemble du territoire départemental.

A la rentrée 2021-2022, 76 957 élèves bénéficiaient de la gratuité des transports scolaires.

- **Transports publics de voyageurs**

Les dépenses consacrées à cette politique sont estimées en 2021 à **14,47 M€** et concernent notamment :

- La subvention annuelle apportée à Tisséo Collectivités pour le financement des projets de transports urbains, inscrite pour 6,5 M€ compte tenu des consommations effectives de Tisséo Collectivités depuis 2019 ;
- La location des abribus soit 3,23 M€ ;
- L'aide en faveur des demandeurs d'emplois pour 1,15 M€ ;
- La participation aux Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT) pour 1,5 M€ ;
- La prise en charge d'une partie des abonnements sur le réseau ASF pour les trajets domicile-travail, pour 0,7 M€

- **Circulations douces**

Les crédits nécessaires sont estimés à **4,93 M€** et portent notamment sur :

- La réalisation de 2 pistes cyclables pour 1,60 M€ ;
- Les aménagements cyclables pour 1 M€ ;
- Le Réseau Express Vélo (REVe) pour 1,19 M€ ;
- L'entretien des pistes cyclables pour 0,65 M€ ;

- **Voirie départementale**

Les dépenses relatives à la voirie départementale en 2022 s'élèvent à **65,40 M€**

Ces montants concernent l'acquisition de terrains, des travaux d'investissement et des travaux d'entretien courant.

En matière de travaux sur la voirie départementale, les crédits inscrits, en adéquation avec le plan pluriannuel d'investissement sur les routes départementales, permettent de financer des opérations structurantes telles que la construction d'un pont neuf au lieu-dit Ravi à Bagnères-de-Luchon (suite de l'opération en cours) pour 4 M€, la suppression du passage à niveau n°196 à Escalquens par la construction d'un pont route pour 2 M€ (suite de l'opération en cours), l'aménagement de la RD 117 à His et Castagnède pour 1 M€, ainsi que la mise au gabarit sur la RD 74 à Lagardelle sur Lèze pour 1M€.

- **Voirie - autres**

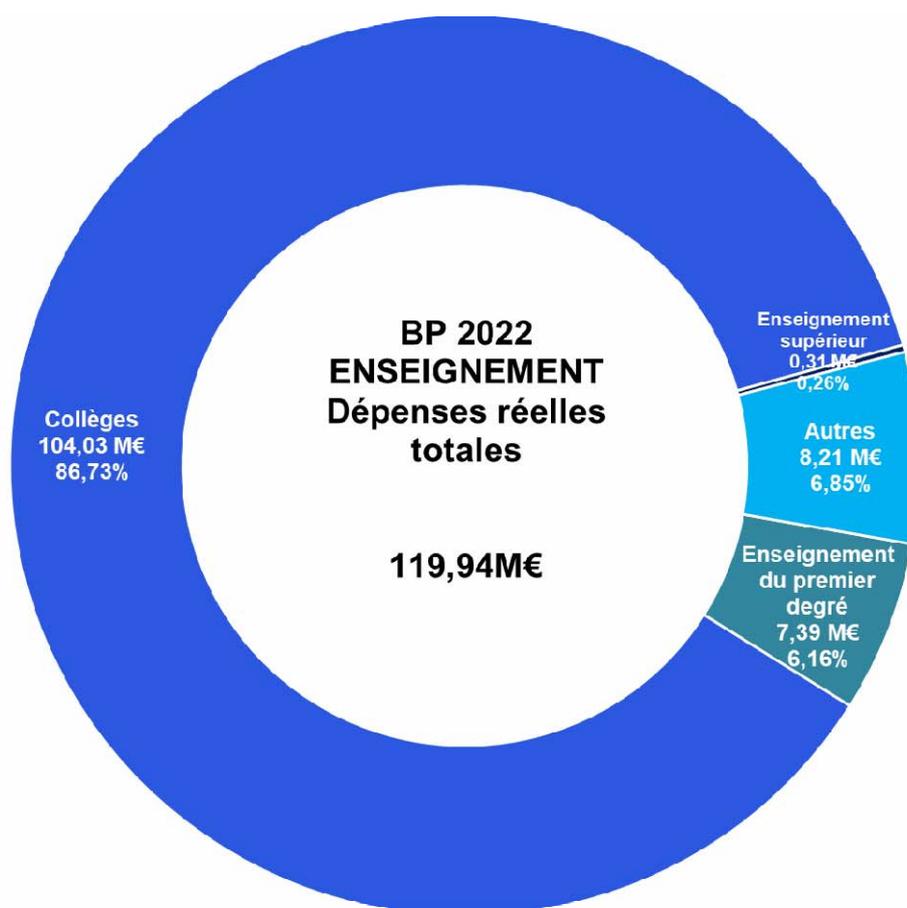
Les autres dépenses relatives à la voirie sont estimées à **26,88 M€** Elles se répartissent notamment sur :

- La voirie nationale pour 5,34 M€ ;
- La voirie métropolitaine pour 5,23 M€. Il s'agit d'une convention avec Toulouse métropole ;
- La voirie communale pour 13,17 M€ dont 12 M€ pour le pool routier ;
- La viabilité hivernale et aléas climatiques pour 3,01 M€ ;
- Les équipements de voirie pour 0,13 M€.

- **Divers**

Ce poste, évalué à **0,26M€** comprend essentiellement une subvention pour des études prospectives multimodales des déplacements (0,17 M€).

- **ENSEIGNEMENT**



D'un montant de **119,94 M€** ces dépenses représentent **6,64 %** des dépenses totales.

Notre action se répartit essentiellement dans les domaines suivants :

- ***Collèges***

La construction, les reconstructions et l'entretien des collèges sont des compétences obligatoires des départements. Le nombre de collégiens recensés lors de la rentrée scolaire 2021-2022 a été de 57 413 élèves dans les collèges publics et de 9 311 dans les collèges privés.

104,03 M€ sont prévus en 2022 pour les collèges dont :

- 4,34 M€ d'entretien et de maintenance des bâtiments,
- 74,61 M€ de travaux et d'équipements. Ces crédits concernent notamment des travaux de construction des collèges de Beauzelle, Toulouse-Guilhermy, Seysses et Toulouse Saint-Simon,
- 18,17 M€ de dotations aux collèges pour leurs frais de fonctionnement dont 12,05 M€ pour les collèges publics et 5,67 M€ pour les collèges privés,
- 0,78 M€ de dotations d'équipement aux collèges et 0,06 M€ de participation à la Région pour les cités scolaires,
- 1,07 M€ dédiés aux frais de télécommunications, aux prestations et maintenance informatiques.

- ***Enseignement du 1^{er} degré***

Le montant proposé de **7,39 M€** concerne essentiellement :

- Les subventions au titre de la programmation scolaire et les travaux dans les écoles, ainsi que les opérations scolaires inscrites dans les accords partenariaux (7,28 M€),
- L'entretien et le fonctionnement des centres d'animation et de documentation pédagogique (CADP) (0,04 M€).

- **Enseignement supérieur**

Le montant proposé de **0,31 M€** concerne essentiellement la participation à la cité internationale des chercheurs.

- **Autres (dont l'Aide à la demi-pension)**

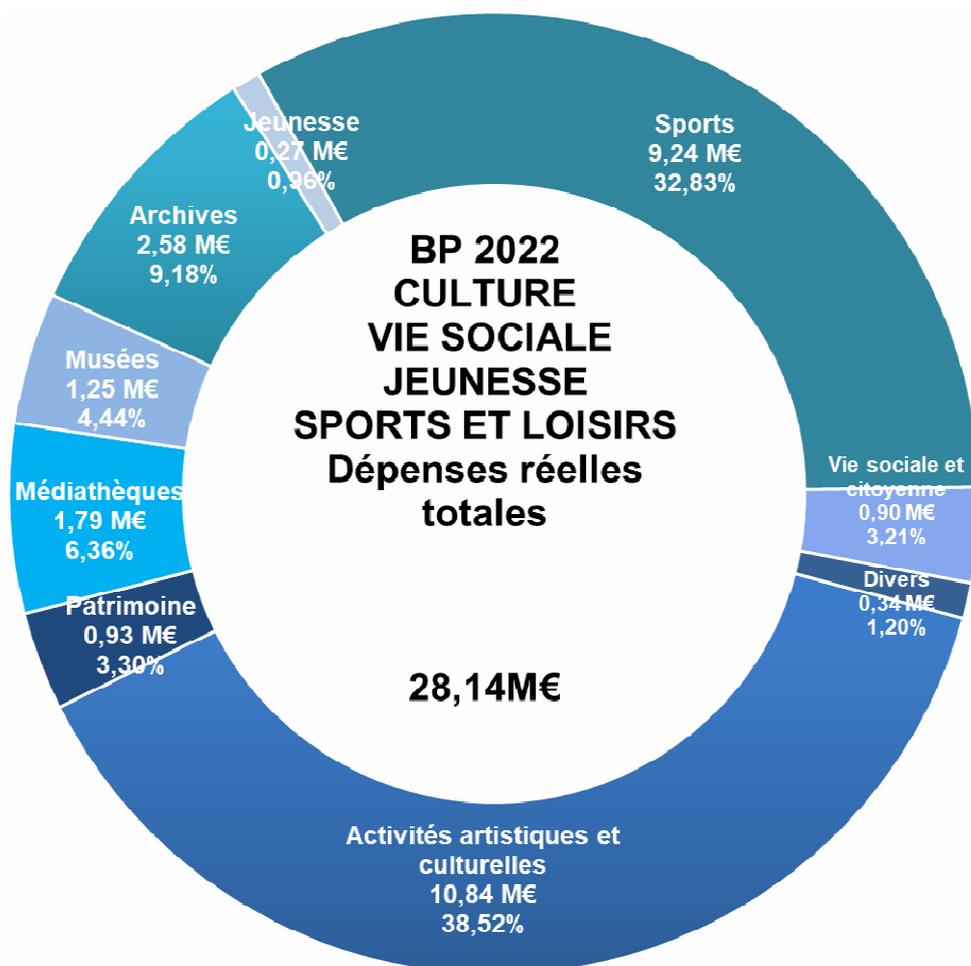
D'un montant de **8,21 M€**, ces crédits se répartissent essentiellement de la façon suivante :

- 6,06 M€ sont budgétés pour l'aide à la demi-pension dans les collèges. En effet, le Conseil départemental propose une aide aux familles pour la restauration scolaire. Cette mesure permet la prise en charge des frais de demi-pension, soit à 100 %, soit à 50 %, en fonction des ressources du foyer qui sont calculées sur la base du quotient familial. Le montant de l'aide est versé directement au collège.

Le nombre de bénéficiaires de ce dispositif est de 21 983 pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2021-2022.

- 0,9 M€ sont également proposés pour la mise en œuvre du Parcours Laïque et Citoyen,
- 0,45 M€ sont dédiés à la sécurité alimentaire et à l'analyse de l'eau,
- 0,3 M€ sont inscrits pour une subvention aux Ateliers du midi.

- **CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS**



D'un montant de **28,14 M€**, ce poste évolue de la façon suivante :

- ***Activités artistiques et culturelles***

10,84M€ sont estimés pour :

- L'attribution de subventions d'investissement aux communes et EPCI pour des équipements culturels dans le cadre, notamment, des accords partenariaux et de subventions de fonctionnement aux associations et écoles de musique,
- L'acquisition de spectacles et la rémunération d'intermittents du spectacle dans le cadre des activités de la direction des Arts Vivants.

- ***Patrimoine***

0,93M€ sont prévus notamment 0,54 M€ pour des subventions d'équipements et de fonctionnement, 0,19M€ pour des travaux sur les bâtiments historiques.

- ***Médiathèque Départementale***

1,79 M€ seront consacrés à la Médiathèque en 2022.

- **Musées Départementaux**

1,25 M€ sont prévus en 2022 pour le fonctionnement, l'acquisition de matériel nécessaire aux expositions ainsi que des travaux sur les bâtiments du musée de la Résistance engagé dans un projet de développement et d'évolution.

Est également inscrite la participation au Musée Forum de l'Aurignacien pour 0,39 M€.

- **Archives Départementales**

2,58 M€ ont été estimés en 2022 pour les archives dont 0,9 M€ pour la réhabilitation du siège des Archives départementales.

- **Sports**

D'un montant de **9,24 M€**, le budget dédié au sport est affecté en subventions d'investissement aux communes, EPCI, notamment dans le cadre des accords partenariaux, et associations pour 7,15 M€ et en aides de fonctionnement pour 2,04 M€.

- **Jeunesse et loisirs**

0,27 M€ concernent cette action. Il s'agit en particulier de subventions aux bourses jeunesse pour 0,12 M€ et de travaux à la MJC Roguet pour 0,09 M€.

- **Vie sociale et citoyenne**

0,90 M€ concernent cette action. Il s'agit de subventions aux associations ou d'actions telles que évènements, rencontres pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour 0,12 M€, et pour la démocratie participative pour 0,78 M€.

- **Divers**

0,34 M€ dédiés notamment à la construction d'un centre de conservation à la Cinémathèque de Balma pour 0,2 M€, et 0,12 M€ pour des redevances d'archéologie préventive.

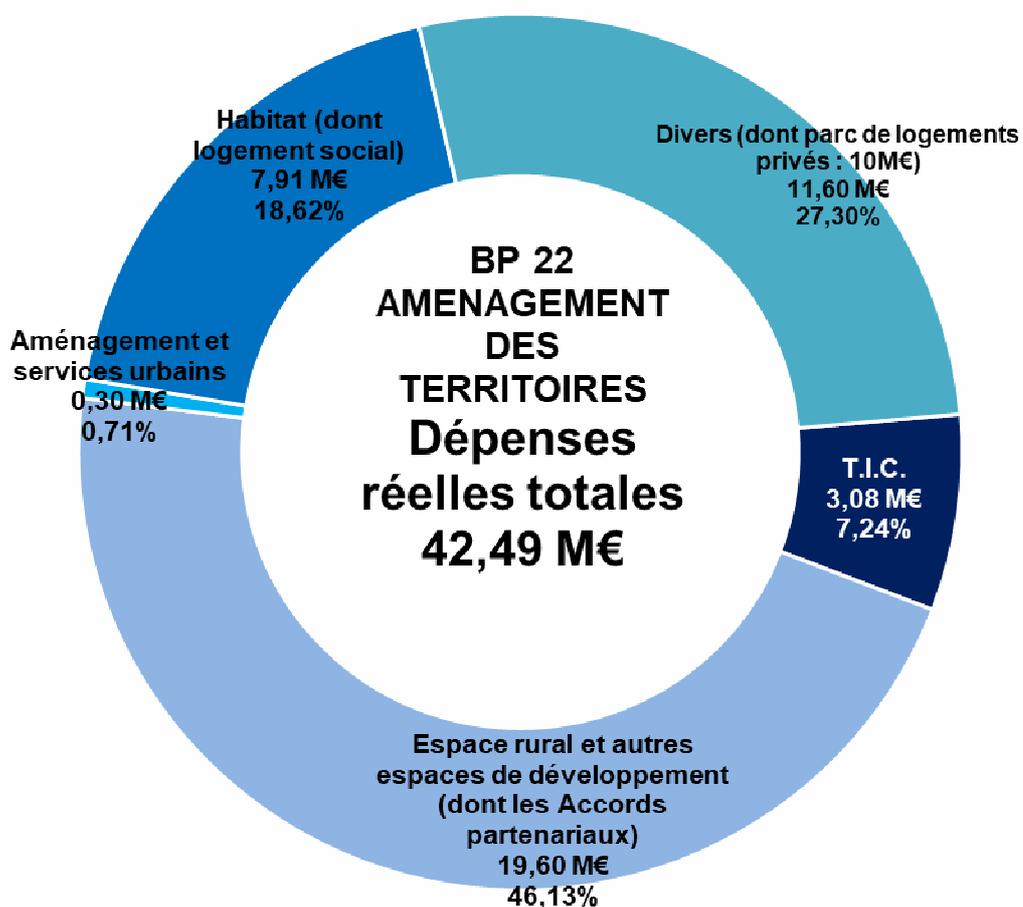
- **SECURITE**

53,43 M€ sont consacrés à la sécurité dont la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de **52,27 M€** en fonctionnement, soit une évolution de **2%**, et **2 M€** de subvention pour l'investissement.

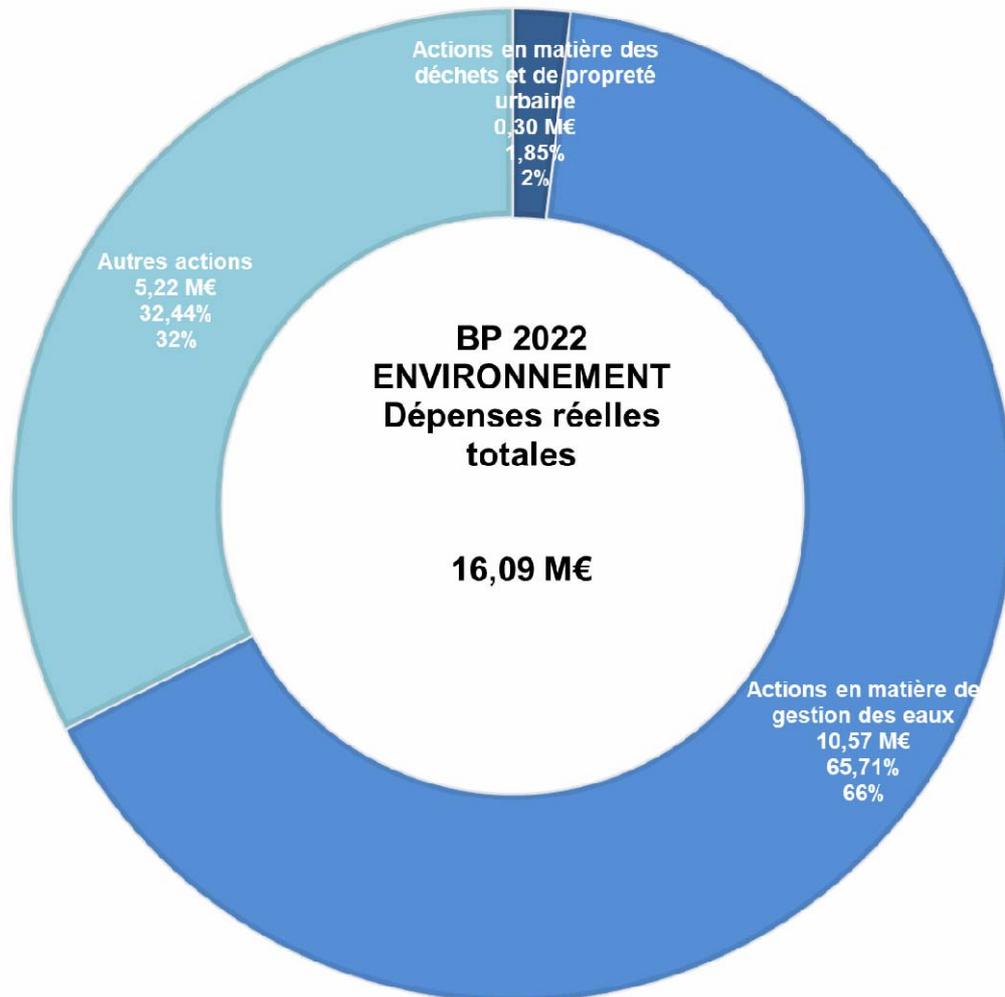
- **AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT**

D'un montant de **42,49 M€**, ce poste se répartit essentiellement de la façon suivante :

- 19,60 M€ pour l'aménagement des territoires notamment les accords partenariaux pour 18,7 M€ ;
- 0,3 M€ pour l'aménagement et les services urbains ;
- 3,06 M€ de subventions et contributions au Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique ;
- 18 M€ pour la création et la réhabilitation de logements dont 7,05 M€ pour le logement social, 10,09 M€ pour le parc de logements privés et 0,57 M€ pour le parc privé du Conseil départemental ;
- 0,85 M€ de subventions d'équipements dans le cadre de la politique de la ville (réhabilitation, démolition, reconstruction) ;



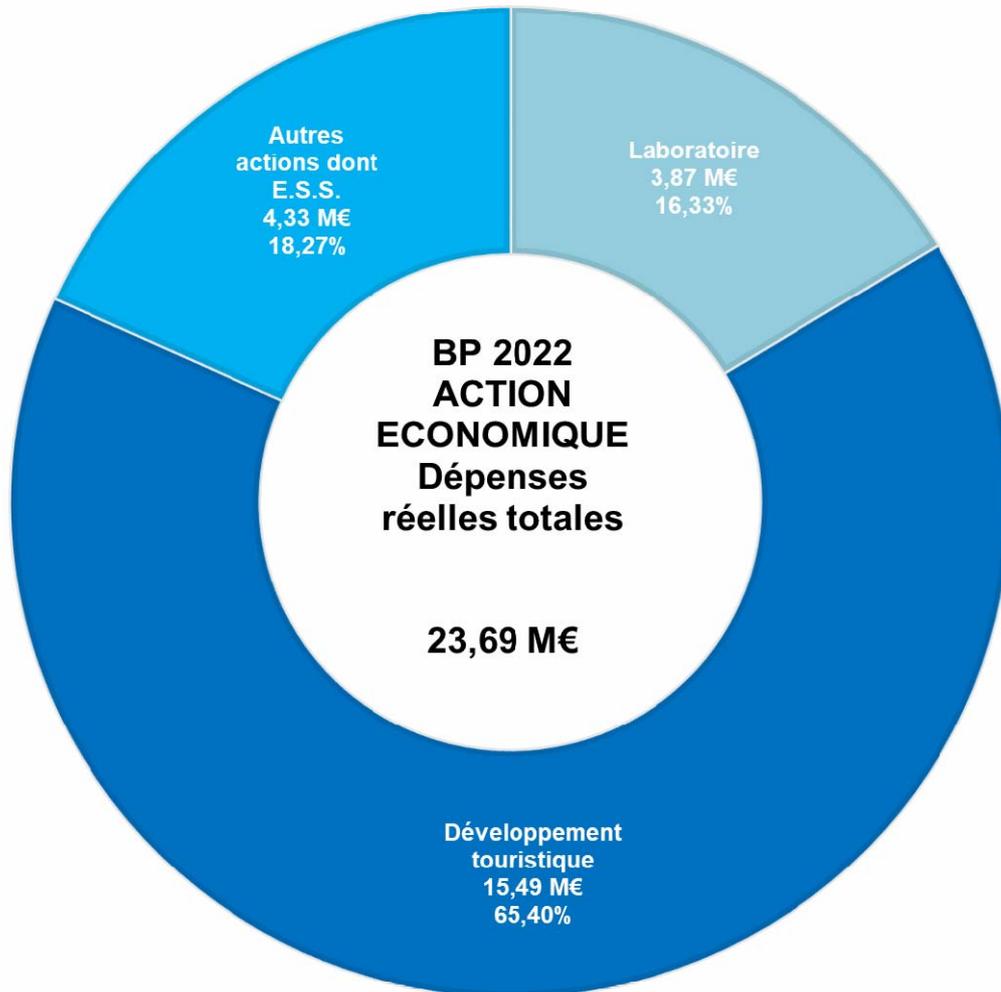
- **ENVIRONNEMENT**



D'un montant de **16.09 M€**, il s'agit notamment :

- **5,22 M€** pour les autres actions en faveur de l'environnement (SATESE, Réseaux station d'alerte, Mission de valorisation agricole des boues, les espaces naturels sensibles Syndicat mixte Haute-Garonne environnement, ...) ainsi que 2,1 M€ au titre des mesures de compensation environnementale. En effet, suite à la réalisation de 3 projets de collèges et de la déviation de Mane (RD 117), la collectivité devrait acheter des terrains pour compenser les espèces végétales et animales détruites par ces projets.
- **0,30 M€** pour les actions en matière de traitement des déchets ;
- **3,95 M€** pour la politique de l'eau dont 0,8 M€ pour la mise en œuvre du projet de territoire Garonne Amont, 2,8 M€ de participations de fonctionnement aux différents acteurs tels que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement, l'Institution Interdépartementale du Barrage Montbel et 0,27 M€ de subventions d'équipements ;
- **6,23 M€** de subventions d'équipements pour l'eau et l'assainissement ;

- **ACTION ECONOMIQUE**



23,69 M€ ont été prévus pour ce domaine. Les principales actions sont les suivantes :

- 15,49 M€ ont été prévus pour le développement touristique. Sont notamment concernées :
 - La subvention de fonctionnement pour le Comité Départemental du Tourisme (3,19 M€), la participation au Syndicat Mixte Haute-Garonne Montagne (2 M€) ainsi que celle au Syndicat Mixte de Saint-Bertrand (1,25 M€),
 - La subvention d'équipement pour la construction de l'ascenseur valléen à Luchon à hauteur de 6M€ pour répondre au démarrage des travaux courant premier semestre 2022 ;
- 2,66 M€ pour les structures d'animation et de développement économique : subventions à des associations ou des groupements de collectivités ;
- 1,18 M€ seront affectés à l'industrie, au commerce et à l'artisanat, au moyen d'aides d'investissement et de fonctionnement, dont 0,54 M€ pour les circuits courts ;
- 1,33 M€ concernent des prestations de veille sanitaire effectuées par le laboratoire départemental 31 - EVA pour ses missions de service public ;
- 0,51 M€ pour la prise en charge des analyses de prophylaxie ;
- 1,64 M€ sont prévus pour notre aide à l'agriculture par l'octroi de subventions d'investissement et de fonctionnement dans divers domaines ;

- **SERVICES GENERAUX**

D'un montant de **338,44 M€** ce poste se décline ainsi qu'il suit :

- Les dépenses de personnel (rémunérations, déplacements, formations, actions sociales) s'élèvent à **288,44 M€**

Les principales mesures qui impacteront les charges de personnel en 2022 sont les suivantes :

- Le glissement vieillesse et technicité (GVT) pris en compte à 1,9 % pour un montant total de 3,8 M€ ;
 - Le chiffrage de 40 postes d'agents de catégorie C pour la création prévue de 4 collègues pour un montant de 0,7 M€ sur 6 mois ;
 - Le chiffrage de 20 postes de catégorie B pour les maisons de proximité sur 8 et 6 mois pour un montant de 0,46 M€ ;
 - Le chiffrage de 20 postes de catégorie A sur 9 mois pour un montant de 0,75 M€ ;
 - L'impact du nouveau marché d'insertion pour un montant annuel de 0,3 M€ ;
 - Plusieurs évolutions réglementaires :
 - La révision du montant de l'indemnité forfaitaire de circulation passant de 210 € à 615 € annuel pour un montant estimé de 0,25 M€ ;
 - L'intégration de la prime inflation versée sur la paie de janvier 2022 pour un montant estimé de 0,45 M€. Cette prime est intégralement compensée par l'Etat.
- **47,35 M€** pour :
 - L'entretien, la maintenance et le fonctionnement des bâtiments départementaux ;
 - Les fournitures administratives et locations mobilières (photocopieurs...) ;
 - Les moyens informatiques et téléphoniques de la collectivité ;
 - Le financement de travaux dans divers bâtiments (administratifs, secteurs routiers, pépinières) ;
 - La communication, les réceptions de l'institution ;
 - Les actions européennes.
 - **2,65 M€** pour le fonctionnement de l'Assemblée (notamment les indemnités des élus).

- **OPERATIONS FINANCIERES ET AUTRES**

D'un montant de **131 M€**, elles portent essentiellement sur :

- L'annuité de la dette (59,74 M€) ;
- Les intérêts moratoires (0,35 M€) ;
- Les frais de fonctionnement des groupes politiques (0,47 M€) ;
- Le prélèvement au titre du fonds de péréquation des DMTO (35 M€) ;
- Le prélèvement au titre du fonds de péréquation de la CVAE (1,40 M€) ;
- La dotation annuelle à verser à Toulouse Métropole (18,81 M€).

IV. PRESENTATION DU PROJET DE BP 2022 (BUDGETS ANNEXES)

1) ACTIVITES SOUMISES A L'INSTRUCTION M57

Restauration

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Fonctionnement	1 307 350,00 €	1 307 350,00 €
<i>TOTAL</i>	<i>1 307 350,00 €</i>	<i>1 307 350,00 €</i>

Cité Roguet

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Investissement	1 730 640,00 €	1 730 640,00 €
Fonctionnement	2 141 360,00 €	2 141 360,00 €
<i>TOTAL</i>	<i>3 872 000,00 €</i>	<i>3 872 000,00 €</i>

Parc technique du Conseil départemental

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Investissement	4 314 200,00 €	4 314 200,00 €
Fonctionnement	20 516 441,00 €	20 516 441,00 €
<i>TOTAL</i>	<i>24 830 641,00 €</i>	<i>24 830 641,00 €</i>

2) ACTIVITES SOUMISES A L'INSTRUCTION M4

Laboratoire Départemental 31 - EVA

Le projet correspondant qui vous est soumis se présente ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Investissement	2 013 700,00 €	2 013 700,00 €
Exploitation	12 705 960,00 €	12 705 960,00 €
<i>TOTAL</i>	<i>14 719 660,00 €</i>	<i>14 719 660,00 €</i>

Les activités du Laboratoire Départemental 31 - EVA comprennent également les interventions du SATESE, du Réseau des Stations d'Alerte et de la Mission de valorisation des Boues. Les crédits relatifs à ces trois activités figurent au Budget Principal du Département.

Le budget primitif 2022 constitue **le premier acte de la nouvelle mandature**. Il fixe d'ores et déjà un horizon clair pour les années à venir avec **la mise en œuvre du projet départemental 2021-2027** :

- Un projet progressiste, laïque, social et environnemental ;
- Un projet en phase avec les attentes des Haut-garonnaises et Haut-garonnais ;
- Un projet essentiel pour l'avenir de la Haute-Garonne parce qu'il répond à la complexité des défis sociétaux qui sont devant nous non seulement pour le mandat qui s'ouvre, mais bien au-delà à l'horizon 2050.

Premier acte de la nouvelle mandature, l'adoption du budget primitif 2022 constitue également l'occasion de poser un regard en arrière afin de **mesurer les transformations déjà opérées sur le territoire depuis 2015**... La Haute-Garonne n'a plus tout à fait le même visage avec l'ouverture de nouveaux collèges, l'ouverture de nouvelles maisons des solidarités, la protection des espaces naturels, le bilan très positif de mixité sociale au collège, etc. Des réalisations essentielles qui se poursuivront en 2022 avec notamment l'achèvement d'un projet majeur engagé il y a 6 ans par le Conseil départemental : le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire.

Ce regard en arrière ne saurait faire l'impasse sur la crise sanitaire qui a joué un rôle de révélateur des difficultés économiques et des inégalités sociales, qui a mis en lumière des situations de précarité, chez les jeunes notamment, tout en démontrant, s'il en était besoin, l'urgence à agir contre le changement climatique. L'émergence de mouvements sociaux aussi divers que « Me too » ou les gilets jaunes a également mis au premier plan des revendications multiples, avec pour dénominateur commun **une espérance tournée vers l'avènement d'une société plus juste, plus égalitaire et plus solidaire**.

Cette espérance, la majorité départementale la partage et elle constitue le bien-fondé du projet qu'elle porte depuis maintenant 6 ans. Aujourd'hui, cette espérance l'oblige à se mobiliser encore plus fortement pour mettre en œuvre toutes les transformations sociales attendues par nos concitoyens. **C'est tout l'objet de cette nouvelle mandature qui trouve une première traduction au sein du budget primitif 2022 : poursuivre et amplifier les efforts déjà engagés, avec les moyens nécessaires placés au soutien de politiques publiques ambitieuses**.

C'est pourquoi en 2022, le Conseil départemental a décidé de **renforcer son budget en faveur de l'action sociale** pour soutenir les personnes fragiles, isolées, précaires, et souhaite proposer de nouveaux dispositifs afin d'adapter le système de solidarité aux nouvelles formes de précarité, comme l'expérimentation du revenu de base pour les 18-24 ans.

C'est pourquoi en 2022, le dialogue citoyen franchira un cap supplémentaire avec **la mise en place en octobre de l'Assemblée départementale citoyenne**.

C'est pourquoi en 2022, **les dispositifs visant à produire, se nourrir, habiter et se déplacer différemment seront renforcés**.

Enfin, c'est la raison pour laquelle en 2022 **le Conseil départemental amplifiera ses investissements sans augmenter les impôts départementaux**. C'est là le choix d'une relance de l'activité par la commande publique, par le soutien à une économie de proximité équilibrée, sociale et solidaire. Durant la nouvelle mandature, ce sont au total 1,5 milliards d'euros qui seront investis dans l'économie locale pour préserver les emplois non délocalisables.

Cette volonté s'accompagne du souci de préserver l'équilibre financier du budget pour l'année 2022 mais également pour les exercices ultérieurs dans une démarche prospective réaliste, responsable mais toujours ambitieuse.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de prendre les décisions nécessaires à l'équilibre du budget 2022.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental